

CONFIDENTIEL

QUESTIONS FINANCIÈRES

Arrêté royal relatif à l'émission, par l'Etat, de monnaies divisionnaires destinées à remplacer les petites coupures mises en circulation par la Banque Nationale de Belgique.

RAPPORT AU ROI.

Sire,

La Banque Nationale de Belgique, à la demande du gouvernement, a été amenée, au moment de la guerre, à émettre des coupures de 5 francs en vue de parer à la pénurie des moyens de paiement. Les circonstances ont jusqu'ici empêché l'Etat de procéder au retrait de ces billets en y substituant des pièces de monnaie frappées en vertu de son droit régalien.

D'autre part, en raison de la dépréciation de la valeur acquisitive du franc, la coupure de 20 francs est tombée en fait au rang de monnaie divisionnaire.

Avant la guerre, la monnaie divisionnaire en circulation s'élevait à plus de 150 millions, c'est-à-dire dépassait 20 francs, par tête d'habitant.

Cette circulation était normale et se compare avec celle des pays à monnaie stable (plus de 20 shillings par tête en Grande-Bretagne, 20 Reichsmarks en Allemagne, etc.).

La dépréciation de l'unité monétaire a réduit aujourd'hui cette somme à 25 millions de francs, à la parité métallique ancienne; cette valeur est tout à fait insuffisante pour les besoins du pays.

Il importe, dans l'intérêt de l'économie nationale, et pour faciliter les transactions, de suppléer à l'insuffisance de la monnaie divisionnaire actuelle. Il va de soi que cette opération incombe à l'Etat, qui reprendra ainsi son véritable rôle et exonérera la Banque Nationale d'une charge qu'elle supporte indûment.

En conséquence, l'Etat frappera des pièces de monnaie destinées à porter la monnaie divisionnaire actuelle à un niveau normal, sans toutefois atteindre l'équivalent de celui d'avant-guerre.

Mais il n'est pas possible de procéder immédiatement à des frappes de pareille importance. Dans ces conditions, le gouvernement s'est arrêté à un régime transitoire dans lequel les coupures de 5 et de 20 fr., continueront provisoirement de circuler pour compte de l'Etat et sous sa responsabilité, dans les mêmes conditions et avec le même pouvoir libératoire qu'à présent.

Il est formellement entendu que l'opération se limitera au chiffre de ces billets actuellement en circulation qui seront remplacés dans le plus bref délai par des pièces métalliques.

Nous avons l'honneur d'être,

Sire,

de Votre Majesté,

les très respectueux et fidèles serviteurs.

(Suivent ici les signatures des ministres, membres du Cabinet.)

ALBERT, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, Salut.

Vu la loi du 16 juillet 1926 relative à certaines mesures à prendre en vue de l'amélioration de la situation financière;

Vu l'article 8 de Notre arrêté du 25 octobre 1926 prorogeant la durée de la Banque Nationale de Belgique et modifiant certaines dispositions des lois combinées des 5 mai 1850, 20 mai 1872, 26 mars 1900 et 26 février 1926, relatives à cette institution;

Sur la proposition de Nos Ministres, délibérée en Conseil,

Nous avons arrêté et arrêtons:

Article 1^{er}. Dans la limite indiquée à l'article 2 ci-après, le gouvernement émettra des monnaies divisionnaires métalliques de la valeur et au titre qui seront fixés par Notre Ministre des Finances.

Art. 2. Le gouvernement est autorisé à reprendre, pour le compte de l'Etat, le montant des billets de 20 francs et de 5 francs, émis par la Banque Nationale de Belgique, tel qu'il sera établi à la date du présent arrêté.

Art. 3. Les billets repris continueront de circuler pour compte de l'Etat dans les mêmes conditions que précédemment et resteront échangeables contre les billets de la Banque Nationale.

Ils seront retirés de la circulation aussitôt que les monnaies qui doivent être substituées auront été émises. En attendant, ils seront munis du visa du Trésor public.

Art. 4. Le remboursement en espèces et à vue des billets de la Banque Nationale, prévu à l'article 8 de l'arrêté du 25 octobre 1926, s'effectuera suivant les modalités que déterminera un règlement édicté par la Banque Nationale et approuvé par le Ministre des Finances.

Art. 5. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication.

Art. 6. Notre Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 26 octobre 1926.

L'ACTUELLE POLITIQUE MONETAIRE ET LA BALANCE DES PAIEMENTS DE L'ALLEMAGNE.

Le fait est passé presque inaperçu, même aux yeux des gens avertis et attentifs. La Reichsbank qui, depuis près de deux ans, avait accoutumé d'acheter ou de vendre des dollars au taux fixe de 4,20 marks pour un dollar et qui, par cette politique, maintenait le change de la monnaie allemande au pair de la monnaie américaine, c'est-à-dire au pair de l'or, a brusquement, le 23 août, abandonné cette politique (1).

Aussi bien, la Reichsbank n'avait-elle aucune obligation quelconque d'agir comme elle l'avait fait pendant les mois qui ont suivi sa réorganisation. Mais on s'était habitué à ce qu'elle achetât ou vendît des dollars à ce taux uniforme de 4,20 marks et ce n'est pas sans surprise que dans les milieux financiers, on apprit qu'une banque berlinoise ayant besoin de marks pour ses échéances, avait présenté à l'échange des dollars à la Reichsbank au taux devenu usuel et que l'institut central, déjà largement fourni en devises, s'abstint d'acheter les dollars à ce cours.

Il en résulte que le mark n'est plus désormais fixé (« pegged » comme disent les Anglo-Saxons) et que sa valeur internationale sera non plus déterminée par les fluctuations de la devise américaine, mais par les facteurs ordinaires qui affectent une monnaie en contact avec l'or.

Le premier effet de la mesure a été une baisse légère

du dollar sur le marché de Berlin, une hausse du mark à New-York et une augmentation de la prime sur la livre sterling.

Cette politique va entraîner divers résultats importants.

Avant de chercher à déterminer ce qu'ils seront, nous croyons toutefois utile de rappeler les principales dispositions du plan de reconstruction monétaire.

La loi bancaire d'août 1924 a imposé à la Reichsbank l'obligation de rembourser ses billets à vue au porteur en pièces d'or allemandes (qui, soit dit en passant, ne circulent pas actuellement), en lingots d'or d'une valeur de 1.000 marks au moins et de 35.000 marks au plus, ou en chèques tirés sur des places payant en or. Le choix du mode de remboursement est laissé à la Reichsbank. L'Allemagne est donc au régime du « gold exchange standard ».

Ce serait une erreur de croire que l'abandon de sa politique d'achat et de vente de dollars à un cours fixe immuable, rétablit immédiatement et automatiquement le « gold standard » ou un régime qui y ressemble fort. Le « Gold exchange standard » reste toujours en vigueur aussi longtemps que la Reichsbank n'a pas clairement marqué son intention de ne plus faire usage de son droit de rembourser ses billets en devises étrangères plutôt qu'en or. Le système actuel allemand est ce que les Anglais appellent le système d'une monnaie artificiellement dirigée (« managed currency ») suivant les mouvements du change. Il est probable qu'il restera en vigueur quelque temps encore bien qu'on s'attende à des changements importants dans un avenir pas très éloigné.

L'abandon d'une parité fixe avec le dollar a pour première conséquence de permettre au mark d'avoir, par rapport aux autres monnaies, une valeur indépendante du dollar américain. Pendant deux ans, les fluctuations des deux devises au regard des autres monnaies — livre sterling, florin hollandais, couronne suédoise — étaient absolument parallèles. Ce parallélisme sera rompu, et l'on notera certains écarts entre le mark et le dollar, tout comme on en constate entre la livre et le dollar, le florin et la livre, la couronne suédoise et le dollar, toutes monnaies cependant convertibles en or.

La question qui se pose immédiatement est celle de savoir quelles seront les limites possibles entre lesquelles le change allemand, livré à lui-même, va se mouvoir. Il est impossible de le prévoir de façon certaine. Tout d'abord, parce que la politique de la Reichsbank à ce sujet n'est pas encore connue. Ensuite, parce que les conditions et le coût des transferts d'or sont très différents de ce qu'ils étaient avant la guerre. Ainsi les transports aériens ont acquis une influence importante sur la détermination des « gold points » entre les monnaies européennes. D'autre part, beaucoup de banques centrales actuellement jugent souvent inutile que l'on effectue le transport de l'or qu'elles achètent à l'étranger et le jugent

(1) Cfr. *Bulletin* n° 16, du 30 septembre 1926, p. 365.

aussi plus en sécurité, placé en dépôt à New-York ou à Londres, que s'il était dans leurs propres caves. Il est donc difficile, avant qu'un certain nombre de transferts aient été effectués, de déterminer à présent quels seraient les « gold points » entre l'Angleterre et l'Allemagne, par exemple.

Tout ce que l'on peut dire, d'après les informations disponibles, c'est qu'il semblerait profitable d'exporter de l'or de Londres à Berlin lorsque le change atteint environ 20,381 marks pour une livre, ou environ 2 par mille en dessous du pair effectif. La détermination du point auquel l'or aurait une tendance à sortir d'Allemagne ne peut être faite avec la même précision, mais il convient de remarquer que si la Reichsbank ne voit pas la nécessité de faire rentrer dans ses caves l'or détenu pour elle par la Banque d'Angleterre, c'est que le point d'or est très proche de la parité et que les fluctuations du change resteront confinées dans des limites étroites.

Il est à croire, d'ailleurs, qu'en ce moment il n'y aura pas de concordance étroite entre les mouvements de sortie et d'entrée d'or en Allemagne et les variations de la valeur du mark. L'or, pour les raisons que nous venons de donner, ne sortirait pas, même si le change s'affaissait jusqu'à dépasser le point de sortie d'or. D'autre part, l'or pourrait fort bien entrer en Allemagne sans que soit atteint le « gold point » d'entrée. La Reichsbank possède d'importants dépôts d'or à l'étranger, qu'elle augmente en vendant des disponibilités en devises et, de temps à autre, elle en profite pour renforcer l'encaisse qu'elle détient dans ses caves à Berlin. Tout récemment, par exemple, elle a rapatrié en quinze jours 62 millions de marks d'or déposés à l'étranger, alors que pendant quatre mois et demi, elle avait maintenu intacte sa réserve d'or chez ses correspondants.

Ces mouvements récents n'ont, du reste, aucune relation directe avec l'appréciation récente du mark par rapport au dollar, mais sont significatifs de la politique que poursuit la Reichsbank, et qui pourra se continuer, indépendamment des cours du change, jusqu'à ce que la direction de la Banque estime que le stock de métal accumulé dans ses coffres répond aux besoins, d'une façon adéquate.

L'abandon d'une parité fixe avec le dollar aura aussi des conséquences importantes sur la dispensation du crédit et les besoins de signes monétaires.

Chaque fin de mois est marquée, en Allemagne, par une forte demande d'espèces monnayées pour compte du commerce et de l'industrie et depuis longtemps déjà, les banques se procuraient les fonds nécessaires de la manière suivante. Aussi longtemps que la Reichsbank achetait et vendait sans limite des dollars à un taux fixe de 4,20, elles vendaient du change à la Reichsbank, assurées qu'elles étaient de pouvoir le racheter au même prix un peu plus tard. Ce procédé ne leur coûtait que la perte d'intérêt pendant cette courte période, sur le montant des devises vendues. Mais à présent que le mark peut subir des variations

indépendantes, il entre dans cette opération un élément de risque qui la rend moins attrayante pour les banquiers. Aussi, ces ventes temporaires de change ont en grande partie fait place à des opérations d'escompte d'effets de commerce, procédure évidemment beaucoup plus onéreuse.

Mais il en résulte que la Reichsbank est bien mieux en mesure d'effectuer son contrôle sur le crédit et la situation monétaire.

A côté de ces effets à l'intérieur du pays, l'indépendance du mark a une influence plus générale. On se souvient qu'en application du plan des experts, il a été créé un organisme international, le Comité des Transferts, présidé par l'Agent général des Paiements de Réparations, chargé de régulariser l'action sur le change allemand que ces paiements doivent forcément entraîner et de limiter les transferts de telle manière que la stabilité du mark ne soit pas mise en péril. Jusqu'à présent, cet organisme n'a pas été appelé à prendre de mesures puisque le mark a été maintenu au pair du dollar, au moyen du produit de l'emprunt. Il n'en sera plus de même à présent et le Comité aura à suivre de très près les transferts qui seront effectués en application du programme de réparation.

Le plan Dawes prévoit également que si les sommes dues au titre des réparations ne peuvent être transférées sans danger pour l'équilibre de la monnaie allemande, les fonds pourront être gardés en Allemagne sous forme de solde créditeur jusqu'à concurrence de 2 milliards de marks et d'obligations ou autres formes de prêts jusqu'à concurrence de 3 milliards, soit une accumulation totale de cinq milliards. Dans ce cas, les paiements de l'Allemagne à l'Agent général seront suspendus jusqu'à ce que le transfert des sommes puisse avoir lieu sans constituer une menace pour la situation économique et monétaire de l'Allemagne. Par conséquent, si le mark manifestait une tendance constante à perdre de sa valeur par rapport à l'or et aux monnaies au pair de l'or, ce qui entraînerait de fréquentes demandes d'or ou de change-or à la Reichsbank pour le règlement des paiements extérieurs, le Comité des Transferts se trouverait dans l'obligation d'avoir à juger s'il convient de suspendre partiellement, sinon même entièrement, les versements au titre des réparations.

L'étendue des pouvoirs du Comité est donc grande et les répercussions des décisions qu'il peut prendre peuvent s'étendre bien loin. C'est ainsi que la suppression temporaire des paiements de l'Allemagne, décidée par le Comité, peut provoquer un déséquilibre budgétaire chez les nations créditrices et avoir des effets économiques dans de nombreux domaines.

C'est pourquoi il est extrêmement intéressant de rechercher dans quelles conditions et par quels moyens le programme des paiements de réparations a été exécuté pendant les deux premières années. Il est nécessaire pour cela d'examiner la balance des paiements de l'Allemagne durant cette période.

Les versements allemands pour compte de réparations

tion aux créanciers alliés, y compris le service de l'emprunt international, se sont élevés approximativement à 1.750 millions de marks-or. Près des deux tiers de cette somme ont été payés sous forme de versements en nature, tandis que plus de 400 millions ont été fournis par la France et l'Angleterre, conformément au « Recovery Act ». En principe, il n'y a pas de différence à faire entre ces formes de paiements et de transferts par les voies ordinaires du marché des changes. Les versements en nature font sortir du pays des marchandises, sortie qui n'est compensée par aucune autre rentrée. L'Allemagne doit en somme donner au monde quelque chose sans rien recevoir en retour. Et quand l'Angleterre, en vertu du « Reparation Recovery Act », touche des importateurs britanniques une partie du prix des marchandises achetées en Allemagne, il y a aussi pour celle-ci une réduction des sommes en devises restant à sa disposition pour ses achats de produits étrangers. La balance des comptes de l'Allemagne est donc lourdement affectée par ces paiements et il est intéressant de voir s'il y a d'autres éléments, visibles ou invisibles, qui viennent rétablir l'équilibre.

Pendant la période des deux dernières années que nous étudions spécialement, les exportations totales allemandes ont atteint 18 milliards de marks, tandis que les importations s'élevaient à 22 1/4 milliards. A ce déficit de 4 1/4 milliards, il faut encore ajouter un montant de 900 millions de marks d'importations d'or et d'argent qui ne sont pas comprises dans la statistique générale du mouvement commercial. Signalons, toutefois, que les statistiques officielles ont tendance à sur-évaluer les importations et à sous-évaluer les exportations, en sorte qu'il convient d'estimer le déficit final à moins de 5 milliards.

Les éléments invisibles de la balance des comptes sont moins faciles à déterminer. Bien que s'étant largement développée pendant ces dernières années, la marine allemande est encore bien inférieure à ce qu'elle était avant-guerre et l'on peut difficilement croire que les frets constituent un poste important de l'actif dans la balance des comptes. En étant très large, on peut estimer qu'ils couvrent à concurrence d'un dixième le déficit commercial. Les bénéfices des banques et des sociétés d'assurances sur des opérations faites à l'étranger sont presque négligeables, comme le sont les remises faites par les émigrants. Les dépenses faites par les touristes étrangers en Allemagne équilibrent à peu près celles faites par les Allemands à l'étranger. Le poste le plus important est sans contredit celui des intérêts. Le second Comité d'experts, présidé par Mac Kenna, et chargé d'enquêter sur l'importance des capitaux évadés d'Allemagne a estimé qu'à la fin de 1923, il devait y avoir pour plus de 6.750.000.000 de marks de capitaux allemands à l'étranger. Il est probable que la réforme monétaire, le retour à la confiance, et la rareté des crédits ont décidé plus d'un industriel ou financier à rapatrier ses avoirs et, par conséquent, le montant

des sommes déposées à l'étranger a dû être assez considérablement réduit. D'autre part, les engagements extérieurs de l'Allemagne se sont accrus très rapidement dès qu'elle a trouvé, à New-York notamment, des marchés ouverts à ses émissions d'emprunts à long et à court terme. Il est donc probable que le montant des intérêts qu'elle doit payer à l'étranger dépasse les sommes qu'elle reçoit elle-même pour ses capitaux placés hors frontière. D'après une estimation officielle allemande, le déficit pour ce seul poste invisible de la balance serait de 90 millions de marks.

Il résulte de ces quelques considérations que si un ou deux postes invisibles peuvent être créditeurs, ils sont loin d'être assez importants pour combler le déficit des postes visibles.

Quelle est donc la situation de l'Allemagne ?

Tout d'abord, elle a fait un transfert, au titre des réparations, de 1.750.000.000 de marks. Ensuite, sa balance des comptes est débitrice de plus de 3 milliards. Elle a donc dû faire, l'année dernière, pour 5 milliards environ de paiements à l'étranger. Nous avons dit plus haut que l'on avait évalué à 6 milliards 750.000.000 de marks le total des capitaux allemands se trouvant hors frontière à la fin de 1923. Une proportion assez considérable en a certainement été rapatriée depuis et, d'autre part, les emprunts allemands à long terme faits à l'étranger jusqu'au 31 août dernier peuvent être estimés à un montant global de 4 milliards. Il faudrait en plus tenir compte encore des emprunts à court terme, à l'extérieur. Il est trop certain que, pendant ces deux dernières années, l'Allemagne a pu emprunter avec une incroyable facilité, notamment à New-York, et si les deux années que nous venons de passer avaient été des années normales, au point de vue économique, tout fait prévoir que l'Allemagne serait allée droit à la banqueroute. Mais il faut tenir compte de ce que cette période est une période de réorganisation et qu'il y a tout lieu de croire que la politique nouvelle de l'Allemagne sera de ralentir ses appels au crédit étranger, et de consolider, sinon de rembourser, quand elle le pourra, tous ses emprunts à court terme. Déjà, d'après les documents officiels allemands, à la forte importation de capitaux qui s'était produite en 1924 et en 1925, a succédé pendant le premier semestre de 1926 un mouvement de reflux et l'on estime que pour les six premiers mois de cette année, l'excédent de capitaux exportés s'élève à 559 millions de marks.

Pourtant, à cet optimisme officiel allemand, il y a lieu d'opposer les réflexions d'un journal anglais : « Pour autant qu'on puisse en juger, il ne paraît pas qu'il y ait eu récemment une diminution sensible dans le nombre et le montant des emprunts faits par l'Allemagne à l'étranger, et c'est peut-être ce qu'il y a de moins satisfaisant dans sa situation actuelle. L'endettement à long terme à l'étranger, qui a remplacé dans une certaine mesure seulement les dettes à court terme, s'est accru de 900 millions de marks pendant le premier semestre de 1926. »

Qui croire ? Nous n'entrerons pas dans le débat. Signalons seulement que la question est d'importance pour les créanciers de l'Allemagne. Le plan Dawes prévoit pendant la période qui va du 1^{er} septembre 1926 au 31 août 1928 le paiement, aux Alliés, de sommes s'élevant au total à plus de 2 1/2 milliards de marks. Si la balance des comptes de l'Allemagne reste nettement déficitaire, cette charge sera-t-elle supportable ?

Ce qui est certain, c'est que désormais, nous aurons un baromètre — sur la sensibilité duquel il ne faut pas se faire pourtant d'illusion — de la situation économique de l'Allemagne et de l'état de sa balance des comptes. Le mark, jusqu'à présent lié au dollar, a repris son indépendance et les mouvements du change auront une toute autre signification que précédemment. Interprétés intelligemment, ces mouvements nous diront si l'Allemagne est en état de payer les annuités de réparation par ses propres moyens ou sur les sommes qu'elle emprunte, politique qu'elle ne pourrait pas poursuivre longtemps.

Midland Bank, Monthly Review, sept. 1926 ;
Bulletin quotidien de la Société d'Etudes et d'Informations Economiques, 15 octobre 1926 ;

Times, 10 octobre 1926 ;

Rapport du premier Comité d'Experts (Comité Dawes).

LA CIRCULATION MONETAIRE EN BELGIQUE.

En 1913, la circulation monétaire totale du Royaume s'élevait à :

	Millions de francs.
Circulation métallique (estimation) . . .	300
Circulation fiduciaire (moyenne annuelle)	987
Total . . .	1.287

soit 169 francs par tête d'habitant.

Le 1^{er} juillet 1914, la circulation monétaire totale des Etats-Unis s'élevait à 3.402.015.000 dollars, soit doll. 34,25 par tête d'habitant ou fr. 180,33 (1 dollar = fr. 5.25).

Au 30 septembre 1926, la circulation monétaire totale de l'Union économique belgo-luxembourgeoise s'élevait à :

Circulation métallique (jetons, bons monétaires et billon) fr.	145.000.000
Circulation fiduciaire au 30 septembre 1926	9.507.000.000
Circulation fiduciaire propre au Grand-Duché (bons de caisse et billets de la Caisse internationale)	50.000.000
Total . . . fr.	9.702.000.000

soit, en francs-or (cours du dollar au 30 septembre 1926 = 36,70) par tête d'habitant, 170 francs.

Le 1^{er} août 1926, la circulation monétaire totale des Etats-Unis s'élevait à 4.858.474.000 dollars, soit doll. 42,01 par tête d'habitant ou fr.-or 220,55.

Exprimée en pour cent de celle de 1914, la circulation en Belgique s'élève à 100,5 p. c. et celle des Etats-Unis à 122,3 p. c.

En outre, l'indice des prix de gros des Etats-Unis (Bureau of Labor) étant de 151, si l'on tient compte de la puissance d'achat, le montant de la circulation monétaire individuelle belge se réduit à fr.-or 112,70 ou 66,6 p. c. de celle de 1913.

Celle des Etats-Unis se réduit à 146 francs ou 81 p. c. de celle de 1914.

LES RAPATRIEMENTS

DE CAPITAUX FRANÇAIS ET LEUR INFLUENCE SUR LE MARCHÉ DE LONDRES.

On sait combien, depuis plusieurs semaines, le marché de Londres se montre irrégulier. En dehors même des valeurs qui peuvent être affectées directement par la prolongation de la crise minière, la plupart des meilleures valeurs de mines d'or, de pétrole, de cuivre, de diamants, etc... font preuve d'une extrême irrégularité. Ce n'est pas la situation difficile du change de la livre sterling par rapport au dollar qui peut peser — même comme une simple menace — sur la tenue de ces valeurs : les mines d'or ne peuvent que profiter d'une baisse de la livre, et la fermeté persistante du cours des métaux devrait compenser largement pour les autres valeurs les causes de la baisse qui proviennent de la crise anglaise.

Comment expliquer alors que, dans une semaine comme celle du 2 au 9 octobre, la Central Mining ait baissé de 18 6/8 à 17 5/8, la Rand Mines de 3 18/32 à 5 11/32, la Royal Dutch de 31 1/2 à 30 5/8, la Shell de 4 17/32 à 4 12/32, etc., etc. ?

On ne manquera pas de remarquer que toutes ces valeurs sont précisément de celles qui sont les favorites du marché de Paris dans le compartiment des internationales ! Et le fait est si frappant qu'il a fini par impressionner les milieux de la Cité les moins bien disposés naturellement envers la France.

C'est ainsi que, dans sa revue du marché, le rédacteur financier de l'*Observer* (10 octobre 1926) est allé jusqu'à écrire :

« Une lutte très vive est engagée à Londres sur la plupart des valeurs auxquelles la Bourse de Paris s'intéresse le plus. Elle tourne en ce moment à l'avantage du crédit de la France. Quand le change français se dépréciait chaque jour sensiblement, les capitaux français fuyaient leur pays pour trouver la sécurité à l'étranger. Le sentiment national demande aujourd'hui le rapatriement de ces crédits en France, maintenant que la situation s'améliore. On assiste donc à des ventes de valeurs à Londres et l'argent rentre en France.

» Il est impossible d'estimer le nombre de valeurs sud-africaines détenues par des Français, mais on sait qu'il est énorme et les spécialistes ne croient pas que l'avoir des Français pourrait être liquidé ici aux environs des cours actuels. Cependant, les Français connaissent trop bien les affaires en question pour vendre sans discrimination, et les intermédiaires ici doivent déployer une grande ingéniosité pour limiter autant que possible les effets des opérateurs français.

» L'irrégularité du marché des principales valeurs de pétrole, de mines d'or, est attribuée ici aux liquidations pour compte de Paris et on s'attend à ce qu'elle continue tant que le rapatriement des capitaux français continuera.

» C'est le contraire qui se produit exactement pour les différentes catégories de bons français libellés en sterling et cotés sur la place de Londres : le rétablissement de la confiance dans les finances françaises explique leur vif mouvement de hausse. »

Au demeurant, il suffit de lire attentivement la cote à Paris comme à Londres pour se rendre compte que l'on assiste à une véritable opération de dégagement des capitaux français qui avaient participé, il y a quelques mois, à la fuite devant le franc. Reste à savoir dans quelle mesure ce mouvement s'accroîtra ; mais tout dépend à cet égard de la politique que l'on suivra en France pour attirer à nouveau les capitaux et pour les retenir définitivement.

*Bulletin quotidien de la Société d'Etudes
et d'Informations économiques, n° 237,
16 octobre 1926.*

LE TAUX D'ESCOMPTE A LONDRES.

La prolongation de la crise charbonnière, les paiements de plus en plus lourds à effectuer pour les marchandises importées, font craindre une élévation prochaine du taux d'escompte de la Banque d'Angleterre de 5 à 6 p. c.

Toutefois, selon le *New-York Herald*, Lombard street envisagé actuellement trois remèdes à l'étroitesse du marché monétaire :

1° Le paiement de 50 millions de livres qui sera effectué le 1^{er} décembre, en tant qu'intérêts échus sur les emprunts de guerre 5 p. c. ;

2° L'éventualité de paiements en espèces opérés par l'Allemagne au titre des réparations, en raison de l'amélioration de son change vis-à-vis de la livre. On sait que jusqu'à présent les versements ont été effectués en nature ;

3° L'achat par la « Federal Reserve Bank » de livres sterling en vue de soutenir la devise britannique.

L'Information, 19 octobre 1926.

UN PROJET

DE TRUST FINANCIER INTERNATIONAL.

A l'initiative de la Maison J.-Henri Schröder & C^o de Londres, des négociations se poursuivent en vue

de la formation d'un trust financier international, destiné à accorder à l'industrie des crédits à long terme.

Les banques ci-dessous auraient accepté de faire partie du trust :

Blyth Witter & C^o et Schröder Banking Corporation, New-York ;

Lippmann, Rosenthal & C^o, Amsterdam ;

Banque de l'Union Parisienne, Paris ;

Société Générale de Belgique, Bruxelles ;

Schweizerische Credit Anstalt, Zurich ;

Bohmische Union Bank, Prague ;

Oesterreichische Bodenkreditanstalt, Vienne ;

Enskilda Bank, Stockholm.

La seule banque allemande intéressée est la Dresdner Bank, qui représentera seule le trust en Allemagne. Ce dernier aurait un capital nominal de 1 million de livres sterling et porterait le nom de A. B. C. Trust.

L'ancien secrétaire financier de la Trésorerie britannique, M. W. Graham, a résumé comme suit les raisons qui militent en faveur de la formation du trust :

« Aucune personne, au courant des conditions économiques d'après-guerre en Europe, ne contestera que la résurrection de ce continent pourrait être matériellement hâtée par la formation, sous les auspices de la Banque d'Angleterre et des Banques de Réserve des Etats-Unis, d'un trust financier international dont feraient partie les banques officielles des différents Etats. La plupart des pays européens ont besoin de crédit et la Grande-Bretagne et les Etats-Unis sont en conflit pour s'en partager la distribution. »

On n'est pas encore fixé sur le point de savoir si le trust s'occupera de placements mobiliers ou d'opérations d'acceptation.

*Financial Times ;
Telegraaf.*

LE CONTROLE ETRANGER SUR LA BANQUE INTERNATIONALE DU LUXEMBOURG.

En plein accord avec la Banque de Bruxelles et la Banque de l'Union Parisienne, la Dresdner Bank a acheté le tiers des actions de préférence de la Banque Internationale du Luxembourg détenues par les deux autres institutions. La Dresdner Bank nommera des représentants au Conseil des commissaires de la Banque Internationale du Luxembourg.

En Allemagne, on accorde une grande importance au fait qu'une banque allemande va collaborer, pour la première fois depuis la guerre, avec les banques du groupe Schneider-Creusot.

De Telegraaf, 24 octobre 1926 ;
Times, 24 octobre 1926.

LE DEPARTEMENT DU CHANGE

DE LA BANQUE DE FRANCE.

Le 18 octobre, pour la première fois au cours de son histoire, la Banque de France a ouvert un département des changes étrangers, comme conséquence de l'accord conclu entre cet établissement et le gouvernement français. Ce nouveau service a été créé en vue de faciliter la gestion du portefeuille de devises de la Banque de France. Son organisation est tout à fait moderne et il sera en rapport téléphonique avec les principales firmes cambistes des grands marchés financiers.

Financial Times.

UNE FUSION BANCAIRE A NEW-YORK.

Selon le *New-York Herald*, une fusion vient d'être opérée entre l'« Irving Bank & Trust Co » et l'« American Exchange and Pacific National Bank ». La nouvelle firme a pris le nom de « The American Exchange and Irving Trust Co », au capital de 750 millions de dollars. Cette institution vient au troisième rang des banques américaines, après la « National City Bank » et la « Chase National », qui possèdent chacune un milliard de dollars.

D'après la « Chicago Tribune », on s'attend à ce que la nouvelle institution bancaire absorbe sous peu d'autres banques et atteigne une puissance égale aux deux premières. Cette fusion aurait pour principal objet de donner une nouvelle impulsion au commerce américain avec l'étranger.

L'Information, 19 octobre 1926.

LE MARCHÉ DE L'ARGENT EN NORVEGE.

De *Telegraaf*, du 23 octobre 1926, annonce que les disponibilités des banques sont tellement abondantes que ces dernières ne trouvent plus d'emploi pour les dépôts qui leur sont confiés et que certaines d'entre elles ont cessé de bonifier un intérêt sur les sommes déposées en compte.

LE FINANCEMENT DE LA RECOLTE DU COTON AUX ETATS-UNIS.

La surproduction actuelle provient de ce que 50.000.000 d'acres ont été plantés en coton, alors que l'on estime que les ensemencements auraient dû être réduits de 25 p. c. La récolte est estimée à 16 millions 627.000 balles et les stocks à 5.300.000 balles.

Ce sont les « Intermediate Credit Banks » des douze districts de la Réserve fédérale qui doivent financer les récoltes, par l'octroi de prêts à des coopératives

de fermiers; les fonds sont obtenus par l'émission d'obligations. Malgré l'importance de ces banques, l'opinion anglaise s'attend à ce que le financement de la récolte soit en partie dévolue aux autres banques. L'Association coopérative des planteurs de la Caroline du Nord a offert à l'Association des banquiers de cet Etat de former une société, au capital de 1.000.000 de dollars, qui pourrait écarter 300.000 balles de coton du marché et attendre un relèvement des prix. Pour l'ensemble des Etats, on s'attend à ce que 3.000.000 de balles soient ainsi retirées du marché; mais les banquiers, en contrepartie de leur aide, exigeraient vraisemblablement que la superficie ensemencée soit réduite.

Le plan de financement du retrait de 3 millions de balles de coton du marché et de réduction de la superficie ensemencée comporte les points suivants: 1° les cultivateurs qui s'engagent à ne pas planter du coton pour 1927, recevront comme avance contre nantissement et assurance 70 p. c. de la valeur totale de la récolte 1926 à échéance du 1^{er} mai 1927, avec prorogation éventuelle jusqu'en automne; 2° avances de 50 p. c. dans les mêmes conditions pour ceux qui réduiront de moitié les ensemencements et retireront du marché la moitié de leur récolte de 1926; 3° avances proportionnelles pour les réductions d'ensemencement d'un tiers.

Le plan a été approuvé par nombre de cultivateurs, commerçants et banquiers des régions intéressées, après avoir fait le sujet de délibérations de l'« American Cotton Association », de banquiers et commerçants de New-York. Les banques du Texas ouvriraient un crédit de 100 millions de dollars.

Bulletin bi-mensuel du Bureau du Comité permanent du Congrès colonial national,
15 octobre 1926;

Financial Times, 23 octobre 1926;

LES DIFFICULTES FINANCIERES ET ECONOMIQUES DU BRESIL.

La situation générale est très grave. Des entreprises importantes de São-Paulo et de Rio ont dû demander à leurs créanciers des délais de paiement et l'on craint que le crédit commercial finisse par en être atteint, bien que l'on espère que la situation pourra s'améliorer d'ici quelques mois (1).

Jusqu'à présent, il semble que la Banque du Brésil conserve le contrôle du marché des changes. Elle s'efforce de réduire la circulation des billets.

Times Trade Supplement, 23 octobre 1926.

(1) Cfr. *Bulletin* n° 20, du 28 octobre 1926, p. 469.

LE NATIONALISME ECONOMIQUE.

Le 11 octobre 1926, à la séance solennelle de rentrée de l'Université de Bruxelles, M. le professeur Maurice Ansiaux, recteur, a prononcé un important discours sur le nationalisme économique.

Cet exposé vient au moment où les plus hautes personnalités de la finance mondiale se sont également prononcées en faveur du libre-échange (1) et où se concluent de très importants accords industriels internationaux dont on aura trouvé ici même l'exposé des caractères essentiels.

Nous donnons ci-dessous un résumé et quelques extraits du discours de M. le professeur Ansiaux.

Les conséquences économiques de la guerre ont détruit la solidarité qui existait entre les peuples alliés et ont déterminé tous les belligérants de la veille à suivre vis-à-vis de chacun, sans discrimination, une politique brutale de protection qui, pour s'être atténuée depuis, n'en conserve pas moins une grande rigueur. La renaissance du nationalisme ne semble pas être un phénomène éphémère : son antithèse, l'internationalisme économique, technique et intellectuel a fait d'immenses progrès et la réaction à ce dernier lui empruntera une vigueur identique. « La protection douanière n'a plus guère d'autre rôle que de suppléer à la protection physique de la distance, qui tend à disparaître.

» Envisagé sous ce jour, le nationalisme économique n'est plus qu'une politique de résistance et le régime protecteur, son corollaire, ne vise plus qu'à une action modératrice. » Mais ce rôle purement passif ne semble pas suffire au nationalisme économique et bientôt il inspire aux peuples la prétention de se suffire à soi-même, c'est-à-dire exclure l'introduction des marchandises du dehors, l'importation des capitaux et même l'immigration étrangère. « Production à l'intérieur de tout ce qui est indispensable à la vie de la nation ; développement de l'agriculture ; possession des industries-clefs ; exploitation coloniale intensive assurant l'approvisionnement en matières premières impossibles à obtenir du sol ou du sous-sol métropolitains. »

Le nationalisme économique repose sur trois principes : le premier, c'est qu'un pays adonné trop complètement aux échanges internationaux courrait d'extrêmes périls en temps de guerre.

Un second argument fait grande impression parce que d'une actualité indiscutable. L'utilité de produire chez soi tout ce que l'on peut n'est jamais plus évidente, dit-on, que pour les peuples dont la monnaie est dépréciée. Pour eux, en effet, l'obligation est rui-

neuse d'effectuer régulièrement des achats considérables au delà des frontières. Elle rend bien problématique l'assainissement monétaire. Et l'on déduit de là que même pour un Etat en possession d'un change normal, il est contraire à toute prudence de s'engager trop à fond dans les liens du commerce international. Une circonstance fortuite, indépendante de sa volonté, peut suspendre le cours de ses exportations ou en réduire dans une forte mesure le volume. Le voilà brusquement privé d'une part importante de ses moyens de règlements extérieurs. Du coup, sa monnaie est compromise. Pour la sauver, il devra relever avec énergie le taux de l'escompte, correctif dont on connaît toute la rigueur.

Les raisonnements que nous venons d'emprunter aux nationalistes sont précieux. Ce serait une grande erreur pour une nation d'aménager sa vie normale comme si elle était toujours à la veille de la guerre ou du cours forcé. Il en est des peuples comme des individus. Tout développement leur est interdit s'ils refusent d'assumer le moindre risque. Une banque ne ferait jamais de crédit si elle tremblait de voir chaque matin ses déposants réclamer en masse leur argent. On ne construirait pas une seule usine si l'on appréhendait constamment la contraction de la demande et la chute des prix. De même le pays, qui, obsédé par la crainte d'un conflit armé, organiserait en pleine paix une économie de guerre, stériliserait infailliblement son activité économique par cette militarisation inopportune de la production.

En revanche, qu'il soit expédient de développer la production autonome, métropolitaine et coloniale, en période de change déréglé, seuls les économistes prisonniers de formules abstraites pourraient le contester. Gardons-nous cependant de toute conclusion hâtive et superficielle. Pour accroître la production, il faut des capitaux et des bras. Ce serait une faute grossière de les retirer des industries où ils donnent un rendement élevé pour les introduire dans d'autres où leur productivité, par suite d'improvisation ou d'inexpérience, serait sensiblement moindre. La politique d'autarcie — appuyée sur des primes et d'autres faveurs fiscales — ne peut donc être mise utilement en application que dans la mesure où nous possédons des disponibilités en fait de main-d'œuvre et de capitaux. Ces disponibilités semblent bien limitées.

Il reste à réfuter le troisième, à savoir qu'une nation qui se laisse abuser par la formule de la division internationale du travail, expose son existence à de graves périls. Et l'exemple qui vient tout naturellement à l'esprit est celui du Royaume-Uni, victime successivement de la « famine du coton », de la concurrence allemande, de l'abstention du marché hindou, appauvri par les faibles récoltes de céréales, baisse

(1) Cfr. *Bulletin* n° 20, du 28 octobre 1926, p. 472.

des prix due à l'augmentation de valeur de l'or; puis, après la guerre, la crise de 1920 qui se prolonge et condamne au chômage deux millions d'ouvriers et, enfin, la perte des marchés internationaux du charbon.

Pour apprécier la valeur de ces critiques, il ne faut pas se placer à un point de vue absolu, mais se demander simplement si les Etats protectionnistes ont mieux réussi à assurer leur prospérité économique que n'a fait l'Angleterre sous le régime de la liberté. En un certain sens, on pourrait même soutenir que tout se ramène à comparer deux méthodes de nationalisme, car personne n'ignore la profondeur du patriotisme anglais et l'attachement assez particulariste d'une population insulaire à ses intérêts économiques. Reconnaissons, d'ailleurs, que le peuple anglais n'a pas toujours été d'une fidélité absolue au libre-échange. Au lendemain de la guerre, il a eu une politique très peu libérale du charbon; sa politique actuelle du pétrole porte l'empreinte de l'impérialisme; il possède une législation caractéristique sur les marques d'origine et manifeste des préférences très prononcées pour les produits de l'industrie nationale.

En réalité, il y a lieu de distinguer deux types de nationalisme économique. Le premier, celui des faibles, n'est guère que défensif. Il consiste à se replier sur soi-même, à acheter le moins possible au dehors, à protéger l'agriculture comme les industries les plus importantes et si ces dernières n'existent pas, à les faire éclore artificiellement, ce qui ne réussit pas toujours, enfin et surtout à se mettre à l'abri de l'instabilité économique qui serait, pense-t-on, l'inévitable suite de la libre entrée des marchandises. Et bientôt l'on s'enlise dans une mesquine et irritante politique de représailles douanières.

A ce nationalisme défensif s'oppose celui des forts dont le vrai nom est impérialisme. L'impérialisme est agressif par essence, nourrit des ambitions annexionnistes et là, où les circonstances s'y prêtent, se fortifie par le monopole ou le quasi-monopole de grandes matières premières.

Un peuple de quelque importance peut tenter de passer du type défensif au type expansionniste. Après avoir victorieusement défendu ses autels et ses foyers, c'est-à-dire ses fermes et ses usines, il entreprendra l'invasion et la domination des marchés extérieurs, luttant désormais pour la gloire et l'empire.

D'un point de vue strictement économique, l'impérialisme c'est le monopole. Intérieur d'abord, extérieur ensuite.

Ce qui rend le nationalisme économique difficile à combattre, c'est qu'à de rares exceptions près, pour le pétrole par exemple, il ne se fait pas brutalement agressif. Le législateur procède par relèvement progressif des droits d'entrée de façon à isoler l'industrie nationale et à lui permettre d'écouler à des prix rémunérateurs sa production.

Il réserve, toutefois, la faculté d'une fabrication supplémentaire qui est destinée au marché interna-

tionnel. Alors entre en jeu ce que les Américains ont nommé le « dumping ». Les frais généraux étant intégralement couverts par la vente à haut prix dans le pays même, il est loisible d'offrir à l'étranger le surcroît de production à des prix beaucoup plus bas. On va donc inonder le territoire des concurrents et, du même coup, rendre leur situation singulièrement critique.

Une des premières faiblesses de cette politique douanière est que si les mesures prises écartaient du marché national les produits bruts ou semi-finis, les produits réussiraient cependant à y pénétrer. En outre, le marché protégé n'est immunisé en aucune façon contre les crises et les dépressions. Depuis la fin de 1925, le chômage a pris en Allemagne des proportions aussi vastes que dans les Iles Britanniques. Et pour remonter un peu plus haut, faut-il rappeler qu'au commencement de ce siècle, l'Allemagne a subi une stagnation économique inquiétante succédant à une crise redoutable? Et qu'en 1907, une nouvelle convulsion l'a secouée? C'est même dans ces grandes contrées protectionnistes et expansionnistes: l'Allemagne et les Etats-Unis, que le cyclone de 1907 atteignit son maximum de violence. Pays de croissance prodigieusement rapide et qui ne paraît point arrivée à son terme, les Etats-Unis ont enregistré, dans l'espace d'un siècle, les crises les plus nombreuses. Quelques-unes furent de véritables catastrophes.

L'instabilité des affaires n'épargne donc pas les pays à marché prétendument réservé. Rien ne saurait les soustraire aux alternances de hausse et de baisse, d'essor et de dépression qui sont comme le rythme universel de la vie économique contemporain. On peut affirmer, au contraire, que l'origine des dernières crises qui ont précédé la guerre doit être recherchée surtout dans les excès commis pendant la hausse par les nations protectionnistes. C'est chose d'autant moins étonnante que le régime protecteur, s'il n'engendre pas la surproduction, est un terrain particulièrement propice à son développement.

« Voulez-vous une dernière preuve de l'insuffisance du « dumping » à assurer l'écoulement régulier d'une énorme production dans des conditions rémunératrices? Nous n'aurons qu'à mentionner les négociations entamées et poursuivies par les sidérurgistes allemands en vue de la conclusion de syndicats internationaux répartissant les commandes suivant des proportions équitables entre tous les producteurs du continent européen. Qu'il y ait, dans ces propositions, une arrière pensée d'hégémonie, c'est chose possible.

» Mais il serait bien facile, le cas échéant, aux industriels français, belges, luxembourgeois ou d'autres nations de se garantir efficacement contre toute tentative de ce genre. Croyons plutôt que le syndicat international de production implique l'aveu d'impuissance de l'égoïsme impérialiste. On s'incline devant la nécessité du partage.

» L'accumulation de richesses par suite de la politique protectionniste énerve les producteurs; l'accumu-

lation des capitaux rendra timorés les entrepreneurs. En Italie, dès avant le début des temps modernes, mais surtout au XVI^e siècle, en Hollande, au XVIII^e en Angleterre, vers la fin du XIX^e, l'abondance des capitaux transforme plus d'un commerçant en marchand d'argent. »

On peut considérer que les syndicats internationaux constituent un remède à l'envahissement du nationalisme économique. Le professeur Ansiaux ne le pense pas.

« L'objection qu'il serait possible de tirer des syndicats internationaux ne suffirait pas à dissiper les craintes qu'inspire la politique de monopolisation. Ils sont encore bien peu nombreux. Leur constitution n'est pas toujours fondée sur le principe d'un partage équitable. Les petits risquent d'être sacrifiés aux grands. Les pays consommateurs sont exposés à être rançonnés avec cynisme. Enfin, le danger est constant de voir éclater d'après querelles lors du renouvellement de la charte, toujours temporaire, de chaque association.

» Sans aller jusqu'à prétendre que le remède serait pire que le mal, il nous est impossible d'y voir une solution radicale du problème de l'apaisement économique international et par conséquent, de celui, plus grave encore, de l'apaisement politique. Combien le libre-échange lui serait préférable ! Cobden pensait que le libre-échange ferait régner la paix et la bonne volonté parmi les nations. Du moins éliminerait-il l'une des grandes causes de guerre, à la double condition, bien entendu, d'être pratiqué avec une sincérité absolue et de se combiner avec la répartition équitable des produits des monopoles naturels. Même à une époque comme la nôtre, où la concentration industrielle dépasse tout ce que l'on a vu et n'a pas encore atteint son apogée, il aurait, en outre, l'immense, l'inappréciable mérite de sauvegarder ou de rétablir ce modérateur qu'est la concurrence internationale et, grâce à elle, de tenir en échec l'esprit de domination, de monopole, d'exclusivisme, tout en empêchant, ce que ne fait point le syndicat, la cristallisation des situations acquises, mortelles au progrès. Enfin et surtout, le libre-échange apparaît comme le véritable dissolvant de l'impérialisme, comme l'agent destructeur de cette union néfaste entre la politique extérieure et les visées tendant à l'hégémonie économique. »

Cependant, ces accords internationaux, il est impossible de le nier, contribuent à créer une atmosphère morale, favorable à la transformation du milieu, à l'éclosion d'un nouveau libéralisme économique. Et sous ce rapport, le rôle des ententes privées entre syndicats de producteurs, banques d'émission, chambres de commerce, fédérations ouvrières des différents pays, pourra être immense, ainsi que le reconnaît, du reste, M. Ansiaux.

LA GREVE DES OUVRIERS MINEURS

EN GRANDE-BRETAGNE.

Dans son numéro d'octobre 1926, *The Ministry of Labour Gazette* reprend le récit officiel de la grève des mineurs britanniques. Son dernier exposé, que nous avons résumé (1), se terminait sur le refus de l'Association patronale de conclure des accords locaux, relativement aux conditions de travail. La notification de ce refus parvint au Gouvernement le 13 septembre.

Le lendemain, au cours d'une réunion de la Commission de la Fédération des Mineurs, l'ordre du jour suivant fut voté :

« La Commission, qui avait marqué son acquiescement à la Conférence mixte proposée par le Gouvernement, regrette que les patrons se considérant encore comme les seuls arbitres des intérêts du pays dans les questions résultant du lock-out des mineurs, ont repoussé les avances bienveillantes des délégués ouvriers et celles du gouvernement. La Commission considère qu'il ne lui reste plus qu'à engager les mineurs à résister aux efforts des patrons et à obéir aux instructions de la Commission, en attendant une décision du gouvernement. »

Le 16 septembre, la question minière fit l'objet d'un examen du Cabinet et le 17, à la suite de pourparlers entre le premier ministre et le président de l'Association patronale et d'autres ministres et des délégués du syndicat des mineurs, le premier ministre fit parvenir à ces derniers la lettre suivante :

« Messieurs,

» Le 3 septembre, vous nous avez fait savoir que vous désiriez entrer en rapport avec les délégués patronaux, en présence des représentants du gouvernement afin de régler le conflit actuel et, en même temps, vous indiquiez que vous étiez prêts à discuter une réduction des frais de main-d'œuvre de façon à satisfaire aux nécessités immédiates de l'industrie.

» Après mûre réflexion, nous avons estimé que cette offre nous permettait d'inviter la Fédération patronale à assister à cette conférence. Mais la Fédération a explicitement refusé d'entrer en discussion avec la vôtre, au sujet des salaires et des prestations, ou de conclure un accord national. Il n'appartient évidemment pas au gouvernement de Sa Majesté de convoquer la conférence. Néanmoins, les patrons charbonniers de tous les districts ont déclaré être prêts à respecter les principes généraux que pourrait consacrer un accord national.

» Un règlement satisfaisant du conflit devrait permettre de combiner les accords locaux avec un contrôle national. Si les mineurs sont, enfin, prêts à reconnaître les faits économiques qui régissent l'industrie, et s'ils acceptent de reprendre le travail sur la

(1) Cfr. *Bulletins* nos 12, du 2 septembre 1926, p. 284, et 17, du 7 octobre 1926, p. 399.

base d'accords régionaux, le gouvernement de Sa Majesté est résolu à protéger au moyen d'actes législatifs l'application de ces principes, en créant un tribunal d'appel national.

» Vous trouverez exposées dans le mémorandum ci-joint, nos idées à ce sujet. Si vos adhérents sont prêts à retourner au travail sur la base d'accords nationaux garantis par les principes ci-dessus, une fois le travail repris, nous soumettrons ces propositions au Parlement.

» Nous ajoutons que cette proposition a été faite dans le désir d'arriver rapidement à un accord et nous espérons recevoir une réponse dans le plus bref délai. »

Voici quel était le texte du mémorandum :

« I. Aussitôt après la reprise générale du travail par voies d'accords provisoires conclus à la suite de négociations locales, le gouvernement fera voter une loi créant un tribunal d'arbitrage national, à moins que la signature d'un accord national n'en rende la création superflue.

» II. Chacune des deux parties à un accord provisoire stipulant une extension des prestations pourra soumettre au tribunal toute partie de l'accord qui, jusqu'en juillet 1925, a été habituellement réglée par des accords nationaux.

» III. Le tribunal confirmera ou modifiera les accords provisoires en ce qui concerne les questions qui lui seront soumises et, à partir de la date fixée par le tribunal, tout homme fournissant des prestations supérieures à celles en vigueur antérieurement, devra recevoir un salaire conforme à la décision prise. »

La Commission exécutive de la Fédération des Mineurs adressa le 21 septembre au gouvernement le mémoire ci-dessous :

« La ligne de conduite définie par le gouvernement a amené une nouvelle situation, grave, et de nature — si elle n'est pas modifiée — à prolonger le conflit. Pas plus tard que le 8 septembre, le Chancelier de l'Echiquier, tout en ne repoussant pas les accords locaux, affirma en termes exprès, que le gouvernement adhérait au principe de négociations et d'accords nationaux. Dans sa lettre de cette date, adressée à M. Evan Williams, il fit savoir qu'aux yeux du gouvernement un accord devrait comprendre une conférence internationale « pour poser certains principes et recommander les mesures nécessaires pour assurer une reprise rapide et universelle du travail. »

Il termine par les mots suivants :

« Après mûre réflexion, le gouvernement de Sa Majesté croit que ceci est la meilleure façon d'arriver au but, à savoir, un accord durable, pratique et honorable. »

Ces phrases furent écrites le 8 septembre. La Fédération des Mineurs, qui, en réponse à une demande du Chancelier de l'Echiquier, formula des propositions, et avait déjà informé le gouvernement, le 3 sep-

tembre, de son acquiescement à entrer en négociations en vue de conclure un nouvel accord national en vue d'une réduction des frais de main-d'œuvre, attachait à ces paroles la plus grande importance. Il semble maintenant, bien que la Fédération hésite à la croire, qu'elle a eu tort de prendre au sérieux les déclarations du Chancelier. Le 17 septembre, le gouvernement abandonna complètement la politique qu'il avait exposée le 3 et formula des propositions d'un caractère diamétralement opposé. Sa dernière déclaration, si elle était mise en application, impliquerait l'abandon total du principe des négociations nationales, principe déclaré essentiel par la Commission (Commission Samuel) et reconnu dans la lettre du Chancelier de l'Echiquier.

« Le gouvernement propose maintenant que les mineurs reprennent le travail aux termes dictés par les patrons dans chaque district. Dans les districts où, en application des recommandations de la Commission, les prestations en vigueur avant la cessation du travail n'ont pas été modifiées, les mineurs n'auraient à attendre aucune protection d'un organisme national, quelque déraisonnables que soient les termes imposés par les patrons. Dans le reste du pays, après que des accords régionaux auraient affaibli la position des ouvriers, ces derniers devraient en appeler à un tribunal national dont le gouvernement n'a pas encore jugé nécessaire de faire connaître la composition.

» Il y a deux mois, en réponse aux représentations de la Fédération patronale et en opposition aux principes de la Commission, le gouvernement fit voter une loi privant les travailleurs des mines de leur droit statutaire à la journée de 7 heures. Actuellement, cédant aux mêmes sollicitations, et en opposition, non seulement avec la Commission mais avec ses propres déclarations, le gouvernement propose d'abandonner les négociations et les accords nationaux. Cette proposition porte en soi sa condamnation. La Fédération des Mineurs hésite à croire qu'elle traduit l'opinion mûrie du gouvernement. Elle ne désire pas se répandre en lamentations inutiles, mais en cas de prolongation, d'arrêt du travail par suite de cette tentative de forcer les mineurs d'accepter des accords locaux, la responsabilité retombera sur le gouvernement et les patrons.

» Actuellement encore, la Fédération espère que des avis plus sages prévaudront. Malgré tout, elle s'en tient à sa déclaration du 5 septembre qu'elle est prête à entamer des négociations en vue d'un nouvel accord national, afin de réduire les frais de main-d'œuvre, en vue de faire face aux nécessités immédiates de l'industrie. Elle doit maintenir les principes reposant sur des bases nationales, parce que l'expérience a démontré que l'absence d'accords généraux régissant toute l'industrie, aux termes mêmes du rapport Samuel, « met en danger les standards des régions les plus prospères, sur lesquelles se fonde la prospérité future du royaume ». En outre, la Fédération fait remarquer que l'allégation que l'on arriverait plus

rapidement à un accord si l'on commençait des négociations locales, est dépourvue de fondement. Le fait de confier les négociations à vingt-quatre districts, privés de toute direction, multiplierait les causes de friction.

» Les mineurs désirent arriver à un accord honorable, mais on ne pourra les forcer à accepter des conditions qu'ils considèrent injustes et que la Commission a déclarées préjudiciables à l'industrie. Un accord imposé, tel qu'il est désiré par les mineurs, serait précaire, hypocrite et ne durerait pas. Si on désire arriver à une paix réelle et de longue durée, on doit la faire reposer sur une franche reconnaissance du fait que, quelles que soient les différences entre les districts, les mineurs de Grande-Bretagne forment un corps unique aux intérêts communs, et qu'ils ont le droit d'insister pour que ces intérêts continuent à être défendus par leur organisation nationale. »

Le 21 septembre, le premier ministre et plusieurs de ses collègues confèrent avec les représentants des mineurs, qui firent les propositions suivantes :

1° Les représentants des ouvriers mineurs sont disposés à proposer à ces derniers d'accepter des salaires qui ne soient pas inférieurs à ceux prévus par la convention de 1921, comme disposition temporaire permettant la reprise immédiate du travail ;

2° Les termes d'une convention nationale des salaires seront soumis à la décision d'un tribunal indépendant agréé par les parties ;

3° Le tribunal pourra connaître des recommandations de la Commission royale ;

4° A partir de la date fixée par le tribunal, chaque ouvrier auquel s'appliqueront les décisions de ce dernier recevra le salaire qu'il aura déterminé.

Le Conseil de Cabinet s'occupa encore de la question le 24 septembre, à la suite de quoi le secrétaire particulier du premier ministre envoya la lettre suivante au secrétaire de la Fédération des Mineurs :

« Cher Monsieur,

» Le Premier Ministre me charge de vous faire savoir que la Commission du Charbon et le Cabinet ont examiné vos propositions. Tout en reconnaissant que ces propositions améliorent la situation, le Gouvernement de Sa Majesté ne considère pas qu'elles fournissent les moyens de terminer le conflit de façon durable et rapide.

» Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut aller au delà des conditions fixées par le Premier Ministre, dans la lettre qu'il vous a adressée le 17 courant. Ces propositions ne peuvent cependant pas être indéfiniment valables, mais votre Fédération peut s'en prévaloir en ordonnant la reprise de négociations dans les districts, négociations soumises à la révision d'un tribunal indépendant, dans le cas d'une modification des heures de travail. »

Les 29 et 30 septembre eut lieu une conférence de la Fédération des Mineurs, au cours de laquelle l'ordre du jour suivant fut voté :

« La Conférence fera connaître aux districts le rapport de la Commission exécutive sur les négociations récentes et les termes des propositions faites par cette dernière et acceptées par la Conférence. Ces propositions ayant été repoussées par le gouvernement et ayant été remplacées par d'autres, les districts sont priés d'étudier les nouvelles propositions et de faire rapport au cours d'une conférence qui aura lieu le 7 octobre. »

La Commission de l'Internationale des Mineurs s'est réunie à Ostende, le 30 septembre et le 1^{er} octobre, et le principe d'une grève générale des mineurs y fut repoussé.

Le 6 octobre, la Commission exécutive de la Fédération des Mineurs se réunit et prit connaissance d'une lettre du secrétaire particulier du premier ministre, dont voici les points les plus importants :

« Monsieur,

« Le Premier Ministre me charge d'attirer votre attention sur le fait que le 17 septembre, le gouvernement a fait une offre conditionnelle de proposer le vote de lois susceptibles de hâter le règlement du conflit actuel. Le 10 septembre, votre fédération l'a rejetée. Néanmoins, le 24 et le 28 septembre, le gouvernement insista pour que ses propositions fussent acceptées.

» La Conférence des délégués se réunira demain. Dans ces circonstances, je dois vous faire savoir que le gouvernement ne peut étendre encore le délai de validité de la proposition : la Conférence doit accepter ou rejeter cette dernière. »

Le 7 octobre, la Conférence des délégués de la Fédération des Mineurs se réunit pour entendre les rapports des associations ; ces dernières avaient rejeté la proposition du gouvernement par 737.000 voix contre 42.000. Cette décision fut exprimée dans un ordre du jour repoussant la proposition du gouvernement. Ensuite, par 594.000 voix contre 194.000, la Conférence vota les résolutions suivantes :

1° Tous les hommes des pompes doivent être retirés des fosses ;

2° La Conférence préconise l'embargo sur le charbon étranger ;

3° La Fédération des Mineurs de Grande-Bretagne interdira la continuation de la récupération du charbon sur les terrils ;

4° Un congrès spécial des syndicats discutera la question d'un subside aux mineurs grévistes ;

5° Des conférenciers seront envoyés dans les districts dissidents et les députés du parti travailliste se mettront au service d'une campagne de propagande.

Il fut entendu que, par ce manifeste, la Fédération des Mineurs revenait à sa politique d'un accord national, à la journée de 7 heures, aux anciens salaires et rejetait ses propositions du 22 septembre.

Le 14 octobre, la Commission exécutive se réunit pour recevoir les rapports des districts : 460.150 voix contre 284.336 lui donnaient raison.

L'*Economist* du 16 octobre dernier, commentant la

situation, fait remarquer que 230.000 grévistes sont retournés à l'ouvrage et que, en l'absence d'un scrutin, les votes relevés plus haut n'ont aucune signification, d'autant plus que les mineurs retournés au travail n'ont plus voix au chapitre. La Commission exécutive ne pourra décider les autres syndicats à boycotter le charbon étranger et l'importance de la minorité contrariera l'action désespérée de la majorité. En tenant compte de tous les éléments du problème, on peut estimer que la reprise du travail ne se fera pas avant le 15 novembre.

LE CARTEL SIDERURGIQUE INTERNATIONAL (1).

Le texte de l'accord.

Voici le texte de l'accord métallurgique international (cartel de l'acier) conclu par les représentants des sidérurgies française, belge, allemande et luxembourgeoise et qui, on le sait, est entré en vigueur le 1^{er} octobre :

Article 1^{er}. Chaque pays verse mensuellement un dollar à une caisse commune pour chaque tonne d'acier brut de production effective.

Par acier brut, on entend tout l'acier brut produit dans les pays par les procédés Thomas, Bessemer, Siemens, Martin, au creuset électrique, ou tout autre procédé.

Cette somme est portée au crédit du compte de ce pays. La première fois, elle est réglée deux mois après la mise en marche de l'accord sous forme de traites à trois mois; pour les mois ultérieurs, elle est réglée le 25 du mois suivant sous formes de traites à trois mois.

Si le gouvernement de l'un des pays parties à l'entente faisait opposition au transfert de tout ou partie des sommes à payer par application du présent article, le versement effectif pourrait être remplacé :

1^o Par la garantie d'une banque agréée par le Comité directeur ou

2^o Par le paiement en espèces à un compte bloqué dans une banque située dans le pays correspondant et agréée par le Comité directeur.

Art. 2. La direction de la caisse commune est assurée par un Comité directeur de quatre membres titulaires désignés respectivement par chacun des pays participants : Allemagne, Belgique, France et Luxembourg. Chacun de ces quatre pays participants désignera également deux membres suppléants chargés de remplacer le membre permanent en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

La présidence du Comité directeur est exercée à tour de rôle, pendant une année, par chacun des pays participants.

(1) Cfr. *Bulletin* n° 18, du 14 octobre 1926, p. 414, et précédents.

D'une façon générale, et outre les dispositions spéciales prévues dans les articles ci-après, le Comité directeur prend les dispositions voulues pour faire exécuter les clauses du présent contrat et pour faire effectuer les contrôles qu'il implique. Il a également tous pouvoirs pour l'administration, la gestion et la conservation des fonds versés à la caisse commune ou détenus par cette dernière. Tous les votes du Comité directeur sont émis d'après les contingents.

Art. 3. Le Comité directeur fixe le contingent de chaque pays pour chaque trimestre conformément aux dispositions de l'article 4, au plus tard un demi-mois avant le début du trimestre correspondant par l'application de coefficients, adoptés une fois pour toutes pour chaque pays, au tonnage total représentant les besoins probables du marché.

Art. 4. Les coefficients affectés aux différents pays ne pourront être modifiés qu'à l'unanimité.

Le tonnage total trimestriel et, par suite, les contingents de chaque pays seront fixés à la majorité des trois quarts des voix, chaque pays ayant un nombre de voix proportionnel à sa participation, étant admis, d'autre part, que l'unanimité des pays moins un constitue une majorité suffisante, même si ce dernier pays représente plus d'un quart des voix.

La Sarre ne votera jamais individuellement; ses voix seront partagées entre France et Allemagne respectivement dans le rapport d'un tiers et de deux tiers.

Art. 5. Tous les mois, on établit quelles ont été les productions effectives d'acier brut de chaque pays, en regard des chiffres indiqués pour les contingents.

Art. 6. Si la production trimestrielle d'un pays dépasse le contingent qui lui a été fixé, ce pays verse, par tonne de dépassement, une contribution de 4 dollars qui est attribuée à la caisse commune, indépendamment du versement prévu à l'article 1^{er}.

Art. 7. Si la production d'un pays a été inférieure au contingent qui lui a été fixé, ce pays reçoit de la caisse commune une indemnité de 2 dollars par tonne de retard.

Toutefois, le tonnage donnant lieu à indemnité ne peut être supérieur à 10 p. c. du contingent fixé pour le trimestre correspondant. Si un retard de 10 p. c. et plus sur le contingent correspondant persiste pendant plusieurs trimestres consécutifs, le tonnage donnant lieu à indemnité est diminué de 2 p. c. pour chaque trimestre successif, de telle sorte que pendant le deuxième trimestre où persiste ce retard de 10 p. c. et plus, l'indemnité versée correspond au plus à 8 p. c.; pendant le troisième trimestre, elle correspond au plus à 6 p. c. et ainsi de suite.

Dans les cas de force majeure, l'assemblée générale des différents groupes décide, à la majorité des voix, le montant de la ristourne.

Art. 8. Les comptes se font tous les trimestres : les pénalités et ristournes mentionnées aux articles 6 et 7 étant exigibles aussitôt après l'arrêt des comptes.

A la clôture de chaque semestre, on liquide la caisse

commune après déduction des frais généraux; le solde restant dans la caisse est réparti entre les pays :

1° Proportionnellement à la production effective de la période de décompte, jusqu'à concurrence des versements effectués suivant l'article 1^{er};

2° Proportionnellement aux chiffres de participation de la période de décompte, pour autant qu'il existe un solde provenant du versement des amendes.

La première liquidation de la caisse commune sera faite le 1^{er} avril 1927.

Art. 9. Le présent accord prendra fin le 1^{er} avril 1931. Toutefois, jusqu'au 1^{er} mai 1929, un pays aura le droit de prévenir qu'il se retire de l'accord le 31 octobre 1929, et dans ce cas, les autres pays seront libres de tout engagement à la même date.

Art. 10. Le présent accord a été conclu dans la pensée que pendant toute sa durée, les tarifs applicables aux produits sidérurgiques importés en Allemagne ne pourraient être majorés. Au cas où l'Allemagne procéderait à une majoration des dits tarifs, le présent accord pourra être dénoncé à tout moment par chacune des parties au contrat pour prendre fin trois mois après, étant entendu que chacune des parties recouvrera auprès de son gouvernement sa pleine liberté d'action en ce qui concerne les tarifs.

Le présent accord pourra, par ailleurs, être dénoncé à tout moment à partir du 1^{er} avril 1927 pour prendre fin trois mois après, si le gouvernement de l'un des pays parties à la convention y fait opposition, en se fondant sur le régime défavorable qu'en l'absence d'une convention commerciale, l'un des autres pays réserverait à l'ensemble des produits.

Si l'Allemagne ou la France dénonce le présent accord pour l'un des deux motifs ci-dessus visés, elles pourront le dénoncer également à l'égard des autres parties au contrat qui auront, par ailleurs, la faculté de la dénoncer « inter se ».

Art. 11. L'échange sur les contingents des pays n'est admis pour une société ou un konzern qu'au cas où cette société ou ce konzern possède et exploite dans un autre pays des usines productrices. La possession est réalisée par la propriété de 40 p. c. du capital-actions au moins de ces usines productrices.

Avis préalable de ce transfert doit être donné au Comité directeur. Le transfert ne peut prendre effet qu'au début de la période suivante de décompte et doit s'appliquer au moins à cette période.

Art. 12. Si à la date du 1^{er} avril 1927, la consommation totale n'a pas augmenté de façon telle que le groupe luxembourgeois ait obtenu un tonnage correspondant à une production annuelle minimum de 2 millions 360.000 tonnes, et au 1^{er} avril 1929 un tonnage correspondant à une production annuelle minimum de 2.480.000 tonnes, ce groupe aura le droit de se retirer de la présente convention avec un préavis de trois mois. Les autres pays pourront alors également se retirer du présent accord.

Art. 13. Toute contestation intervenant entre les

parties pour l'interprétation et l'exécution du présent accord sera obligatoirement réglée par voie d'arbitrage.

Art. 14. L'accès du présent accord reste ouvert aux producteurs d'acier des autres pays européens.

L'entrée est prononcée par l'assemblée générale :

1° A la majorité des voix si la participation est réglée sur la base de la production du premier trimestre 1926;

2° A l'unanimité, si l'entrée est réglée d'après d'autres principes.

Si la participation des pays participants dans la production totale des pays européens pendant un semestre est inférieure de 5 p. c. à la même participation durant le premier trimestre 1926, la résiliation de l'accord peut être demandée par un quelconque des groupes participants et devenir effective après un préavis de trois mois qui devra être donné au plus tard trois mois après l'expiration du semestre considéré.

L'accord pourra être également résilié par un quelconque des pays participants avec préavis de trois mois, dans le cas où le chiffre global fixé pour un semestre est inférieur à 13.139.000 tonnes. Dans ce cas, l'avis de résiliation devra être donné dans le délai d'un mois.

LE JAPON ET LE TRUST DE L'ACIER.

On annonce la prochaine visite en Allemagne d'une délégation d'importants industriels japonais, fabricants d'acier. Ils viennent pour étudier la situation créée par l'établissement du Trust international de l'acier. Le gouvernement japonais envisagerait une augmentation des droits d'entrée sur l'acier.

L'Information, 20 octobre 1926.

LA ROUMANIE ET LE CARTEL DE L'ACIER.

La situation créée en Europe par la constitution du cartel de l'acier est suivie en Roumanie avec d'autant plus d'intérêt que les Aciéries Resitsa ont été invitées à y participer. Ces dernières existent depuis 1772. Elles peuvent produire annuellement 130.000 tonnes de fonte, 140.000 tonnes de lingots d'acier, 15.000 tonnes d'acier moulé et 210.000 tonnes de produits laminés. La société extrait de ses mines 300.000 tonnes de charbon et 120.000 tonnes de minéral. Ces usines, en collaboration avec Vickers Ltd, fabriquent le matériel de guerre de la Roumanie et elles ont entrepris récemment la fabrication de locomotives.

Times Trade Supplement, 23 octobre 1926.

LE TRUST DU CUIVRE.

La « Copper Exporters Inc. » a été constituée avec l'approbation de la « Federal Trade Commission », en conformité avec la loi Webb-Pomerene et comprend pratiquement tous les principaux producteurs et ven-

deurs de cuivre du nord et du sud de l'Amérique, à l'exception de la « Miami Copper Cy », et tous les producteurs importants d'Europe et d'Afrique, y compris le Rio Tinto. Les producteurs japonais ne font pas partie du trust, les compagnies japonaises ne vendant que dans leur propre pays.

Les sociétés membres de la nouvelle organisation produisent un peu plus de 90 p. c. du cuivre dans le monde, et l'organisme jouira de l'amitié et de la coopération des producteurs de cuivre japonais.

Le nouveau trust a pour but une meilleure coopération entre les producteurs de cuivre sur les marchés étrangers et ne s'occupera pas de la vente du cuivre sur le marché intérieur.

A l'occasion de la création du nouvel organisme, M. C.-F. Kelley, président de l'« Anaconda Copper Mining Cy », et également du nouveau trust, a fait la déclaration suivante :

« La « Copper Exporters Inc. » est un organisme de producteurs de cuivre américains, auxquels sont associés certains producteurs et vendeurs de cuivre étrangers. Le but de l'organisme est de s'efforcer d'éliminer des marchés étrangers la spéculation préjudiciable qui provoque de fortes fluctuations dans les prix non justifiées par des facteurs industriels sur les marchés européens, et qui tend à détruire la confiance dans la valeur de ces prix et dans la stabilité des affaires.

« Les opérations de la « Copper Exporters Inc. » rentrent entièrement dans les limites fixées par la loi Webb et ses amendements, en conformité de laquelle les producteurs américains de n'importe quel produit peuvent se grouper pour protéger le placement de leurs produits sur les marchés étrangers.

« La nécessité de pareil organisme est manifeste pour tous ceux qui ont suivi la marche du marché étranger du cuivre, spécialement depuis la guerre. Grandes fluctuations des prix, difficultés pour les producteurs et les consommateurs, mouvements spéculatifs provoqués par des étrangers n'ayant aucun intérêt financier dans la production du métal, ont produit sur les marchés étrangers une situation intolérable au point de vue des producteurs.

« Avec la « Copper Exporters Inc. », les prix du cuivre en Europe seront établis en conformité avec la situation générale des affaires se manifestant au jour le jour.

« On s'efforcera de vendre directement aux consommateurs, sauf là où les conditions rendront préférables, pour faciliter le commerce d'exportation, de vendre aux distributeurs. On s'efforcera d'éliminer une spéculation préjudiciable sur le cuivre.

« Les autorités gouvernementales seront en tout temps mises complètement au courant des opérations de l'association.

« Les comités respectifs s'occupent de mettre au point l'organisme en vue de commencer à entrer en activité dans le plus bref délai possible. »

Voici la liste des membres et des associés étrangers de la « Copper Exporters Inc. » :

Membres : American Metal Cy ; American Smelting

and Refining Cy ; Anaconda Copper Mining Cy ; Calumet and Arizona Mining Cy ; Calumet and Hecla Consolidated Copper Cy ; Copper Range Cy ; Inspiration Consolidated Copper Cy ; International Minerals and Metals Cy ; Kennecott Copper Corporation ; Mother Lode Coalition Mines Cy ; Nevada Consolidated Copper Cy ; New Cornelia Copper Cy ; Nichols Copper Cy ; Old Dominion Cy ; Phelps Dodge Corporation ; Quincy Mining Cy ; Utah Copper Cy and United Verde Copper Cy.

Associés étrangers : Aaron Hirsh and Sohn ; British Metals Corp. ; Cerro de Pasco Copper Corp. ; Chile Copper Cy ; Gransby Cons. Mining, Smelting and Power Cy ; Greene Cananea Copper Cy ; Mansfelder Metallhandel A.-G. ; Manfeld Metallgesellschaft für Bergbau und Huttenbetrieb ; Metallgesellschaft ; Rio Tinto ; Société Générale Métallurgique de Hoboken ; Société Générale de Minerais ; South American Products Cy et Union Minière du Haut-Katanga.

Conseil d'administration : C. F. Kelley, Anaconda Copper Mining Cy ; F. H. Brownell, American Smelting and Refining Cy ; C. M. Loeb, American Metal Cy ; C. E. Dodge, Phelps Dodge Corp. ; C. W. Nichols, Nichols Copper Cy ; R. L. Agassiz, Calumet and Hecla Consolidated Copper Cy ; J. H. Anderson, United Verde Copper Cy ; C. A. Wilson and John de R. Storey.

Comité de direction : C. F. Kelley, Anaconda Copper Mining Cy, président ; F. H. Brownell, American Smelting and Refining Cy, vice-président ; J. Clendenin, Kennecott Copper Corporation, vice-président exécutif ; L. Vogelstein, American Metal Cy Ltd ; T. Wolfson, Metals Sales Corp. ; C. A. Austin, Phelps Dodge Corp., et H. M. Brush, American Smelting and Refining Cy, vice-présidents ; John de R. Storey, secrétaire, et C. W. Welch, trésorier.

Wall Street Journal.

UNE UNION DES INDUSTRIES ALLEMANDES ET FRANÇAISES DE L'ALUMINIUM.

Un accord de principe serait intervenu entre les représentants des entreprises d'aluminium en France et en Allemagne, en vue d'une coopération relative aux questions techniques et commerciales. Les deux groupes vont entreprendre de commun accord une grande campagne de propagande pour l'extension de l'usage de l'aluminium.

Times, 22 octobre 1926.

UN TRUST FRANCO-ALLEMAND DE L'ELECTRICITE.

Des négociations, dont le but serait la formation d'un trust franco-allemand de l'industrie électrique, seraient en cours actuellement, sous la direction de l'ancien ministre français Loucheur.

On envisage l'adhésion des groupes anglais et belge de la construction de matériel électrique.

Financial Times.

LA CONCENTRATION

DANS L'INDUSTRIE SUEDOISE DE L'ACIER (1).

A partir du 1^{er} janvier 1927, les sociétés Tagersta, Kloster, Horneval et Gimo-Osterby, fusionneront sous la direction de la « Svenska Handelsbank ». Des efforts antérieurs avaient échoué par suite de l'opposition du gouvernement qui détenait la majorité des actions de certaines entreprises. La « Svenska Handelsbank » a racheté ces parts et a, de la sorte, dégagé les sociétés sidérurgiques suédoises de tout contrôle officiel.

On espère réaliser une économie annuelle de 500.000 Kr. par suite de la coopération qui résultera de l'accord.

Times Trade Supplement.

LE PROJET DE TRUST DANS L'INDUSTRIE DES WAGONS EN ALLEMAGNE.

Les sociétés : Van der Zypen et Charlier, à Keulen; Deutz Gothaer Waggonfabriken, à Gotha; Gustaf Talbot et Cie, à Aix-la-Chapelle; Luike-Hoffman, de Breslau; Busch, à Bautreu; Gr. Haspel, à Mayence et Steinfurt, à Koenigsberg, ont fondé une société chargée d'étudier les conditions de fusion de l'industrie des wagons (2).

Elle devra notamment rechercher les moyens d'unifier le type des wagons, en accord avec les chemins de fer allemands, qui sont les plus gros clients du trust. Il est vraisemblable que seules les grandes usines allemandes, dont l'outillage répond aux nécessités modernes, y seront admises en qualité de participants.

L'origine de ce nouveau trust remonte à la transformation du groupe Luike-Hoffmann-Lauchkammer A.-G., qui est le dernier trust vertical allemand de quelque importance. Les usines Luike-Hoffmann étaient à l'origine des fabriques de locomotives et de wagons. Pendant la période d'inflation, elles ont acquis le contrôle de mines et d'aciéries. La partie du groupe qui comprend les aciéries Lauchkammer, Riesa, Gröditz, Wittenau, Burghaumer, Elbrigerode et Brotterode, entreront dans un nouveau trust de l'acier, connu sous le nom de « Mitteldeutsche Stahlwerke Gesellschaft », au capital de 50 millions de marks. Ainsi qu'on l'aura vu plus haut, le reste des entreprises adhèrera au trust des wagons.

La question d'un trust de locomotives est également à l'étude.

Times, 22 octobre 1926.

Telegraaf, 24 octobre 1926.

(1) Cfr. *Bulletin* n° 18, du 14 octobre 1926, p. 416.

(2) Cfr. *Bulletin* n° 18, du 14 octobre 1926, p. 415.

UNE FUSION

DANS L'INDUSTRIE BRITANNIQUE DES PRODUITS CHIMIQUES.

Les directeurs des quatre sociétés les plus importantes de l'industrie chimique : Brunner and Co, Nobel Industries, British Dyestuffs Corp. & United Alkali Company ont informé la presse que des négociations se poursuivent dans le but d'arriver à la formation d'une nouvelle société qui acquerrait, par voie d'achat de titres, le contrôle des quatre entreprises et en coordonnerait la production.

Financial Times, 22 octobre 1926;

Times, 22 octobre 1926.

LA PENETRATION

DE LA I. G. FARBENINDUSTRIE EN RUSSIE (1).

Le *Financial Times* avait annoncé que le trust allemand des colorants avait signé avec le gouvernement russe un traité accordant au premier la fourniture de 60 à 70 p. c. des besoins de la Russie en matières colorantes. En revanche, le trust aurait apporté son concours au développement de l'industrie chimique en Russie.

Le *Times* annonce, à son tour, que ces informations sont pour le moins prématurées et que les négociations révèlent de nombreux obstacles difficiles à surmonter.

D'après ce même journal, les entreprises allemandes en Russie rencontreraient de nombreuses difficultés, notamment la Société Soniens.

D'une façon générale, on constate que l'opinion britannique serait heureuse qu'un terrain d'entente entre l'Allemagne et la Grande-Bretagne soit trouvé, au sujet de la mise en valeur de la Russie : les entrevues entre des industriels anglais et allemands qui ont eu lieu à Broadlands et dont il a été précédemment rendu compte, auraient, paraît-il, porté en partie sur cette très importante question.

LE COMITE DES TRANSFERTS SE REUNIT A ROME AVEC LE COMITE DES REGLEMENTS INTERNATIONAUX DE LA CHAMBRE DE COM- MERCE INTERNATIONALE.

Le Comité des Transferts, sous la présidence de l'Agent général des Réparations, M. S. Parker Gilbert, s'est réuni à Rome. Le Comité tient chaque mois une session, généralement à Berlin, mais aussi parfois dans une des capitales des pays intéressés aux Réparations. Jusqu'ici, le Comité ne s'était pas réuni à Rome.

Le Comité des règlements internationaux de la

(1) Cfr. *Bulletin* n° 17, du 7 octobre 1926, p. 403.

Chambre de commerce internationale a également tenu sa réunion à Rome, sous la présidence de M. Alberto Pirelli.

Les deux Comités ont profité de ces réunions simultanées pour se rencontrer officieusement au déjeuner offert par M. Pirelli, suivi d'une réunion également officieuse qui a permis un échange de vues entre les membres des deux Comités.

Il existe une tendance générale qui se manifeste chaque jour davantage en vue de concentrer sur les mêmes problèmes les efforts des organismes officiels et des organisations privées. Le Comité des règlements internationaux représente un effort fait par les hommes d'affaires afin d'étudier les mouvements des capitaux.

A l'heure actuelle, les transferts résultant soit des réparations et des dettes interalliées, soit du large volume, chaque jour croissant, des emprunts privés contractés par des groupements ou par des industriels européens ou autres, atteignent d'énormes proportions.

Par suite, les échanges internationaux subissent l'influence des paiements internationaux d'un volume et d'une proportion infiniment plus considérables que ceux connus jusqu'à ces dernières années. Et il n'existe ni expérience traditionnelle ni précédents permettant de prévoir les effets que peuvent avoir de semblables règlements. On peut imaginer que les problèmes qui naissent de cette situation nouvelle présentent un intérêt tout particulier pour les hommes d'affaires.

Voici la composition des deux Comités, l'un créé conformément aux dispositions du plan Dawes, l'autre nommé par une organisation d'initiative privée qui représente les hommes d'affaires de vingt-deux pays :

Comité des Transferts: S. Parker Gilbert, président; Joseph Sterrett, membre de la Price, Waterhouse and Co, de New-York; Henry Bell, directeur de « Lloyd's Bank », de Londres; Jean Parmentier, directeur du Crédit Foncier; René Tilmont, directeur de la Banque Nationale de Belgique, à Bruxelles; Prof. Pasquale Jannaccone, professeur à l'Université de Turin.

Comité des règlements internationaux: Alberto Pirelli, membre du Comité Dawes; James S. S. Alexander, président de la « Board of the National Bank of Commerce of New-York »; Maurice Despret, président de la Banque de Bruxelles; M. Maurice Lewandowski, administrateur du Comptoir National d'Escompte; Dr Herman Bucher, « Farbstoff Syndicat. Legationstrat », de Berlin; M. Félix Schuster Bart, directeur de la « National and Provincial Bank of London ».

L'Information, 20 octobre 1926.

LES RECETTES DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES.

Les recettes réalisées en septembre 1926, premier mois d'exploitation du réseau au profit de la nouvelle société, s'élèvent (impôt déduit) à :

Voyageurs	fr.	57.913.000
Marchandises		139.598.000
Produits extraordinaires		3.849.000

Totalfr. 201.360.000

La part du mois de septembre dans les prévisions établies au début de l'exercice 1926, compte tenu des augmentations successives des tarifs, s'élevait à :

Voyageurs	fr.	61.200.000
Marchandises		132.300.000
Produits extraordinaires		4.400.000

Totalfr. 197.900.000

D'une comparaison de ces chiffres, il résulte que la recette de septembre est supérieure de 3.460.000 fr. aux prévisions. Considérée dans son ensemble, elle est conforme aux prévisions établies d'après les résultats des mois précédents et témoigne du maintien du trafic au niveau favorable de juillet et d'août.

L'ALLEMAGNE RESTREINT SES EXPORTATIONS DE CHARBON.

On mande d'Essen que le Syndicat charbonnier de la Ruhr vient de restreindre les exportations, provenant de ses dépôts à Mannheim, à destination de Rotterdam ou d'Anvers. Seules les expéditions, en cours de chargement de ces ports, sont encore effectuées. Le « Kohlensyndicat » a dû prendre cette mesure afin d'assurer l'approvisionnement des marchés de l'Allemagne, les sorties de charbons allemands s'étant fortement accrues comme conséquences de la longue grève des mineurs anglais.

L'Information, 19 octobre 1926.

LES CONCESSIONS MINIERES AU CONGO (EN DEHORS DU KATANGA).

Un décret du Roi-Souverain, daté du 8 juin 1888, déterminait comme suit le régime foncier en ce qui concerne la propriété des mines du Congo :

« L'aliénation par l'Etat, de terres qui lui appartiennent et l'enregistrement des terres effectué conformément aux dispositions sur le régime foncier, ne confèrent aux acquéreurs et aux propriétaires de ces terres aucun droit de propriété ni d'exploitation sur les richesses minérales que le sol peut renfermer. Ces richesses minérales demeurent la propriété de l'Etat.

» Nul ne peut exploiter une mine si ce n'est en vertu d'une concession spéciale accordée par Nous, ou en vertu des dispositions générales qui seront prises ultérieurement en matière d'exploitation minière.

» Sont considérés comme mines, tous gisements de métaux, minerais ou matières métalliques, de pierres ou autres substances précieuses, de combustibles minéraux et d'huiles minérales. »

Un autre décret du Roi-Souverain, celui du 20 mars 1893, détaillait les substances considérées comme concessibles. Il ajoutait : « Le Gouvernement détermine par décret les régions où les recherches minières sont autorisées soit à tous les particuliers indistinctement, soit aux personnes spécifiées dans le décret. Cette autorisation est subordonnée au paiement d'un droit de licence que fixera le décret. »

» ... Quiconque a découvert une mine dans les régions où il est autorisé à faire des recherches... pourra s'assurer un droit de préférence pendant dix années pour la concession de cette mine, en se conformant aux dispositions du présent décret.

» A cet effet, il adressera au Gouvernement ou au fonctionnaire spécialement délégué à ces fins, des renseignements aussi complets que possible sur la nature géologique et minéralogique de la mine, ainsi que sur sa situation et l'étendue pour laquelle la concession est demandée. La demande de concession doit être accompagnée d'un plan régulier de la surface dressé à l'échelle minime de 1/20.000^e. »

Suivant les diverses stipulations relatives à l'enregistrement des certificats de concessions, l'étendue de celles-ci, l'exécution de bâtiments d'exploitation, la transmission des concessions, la durée de celles-ci et les taxes à acquitter, etc.

Le décret de 1893 prévoyait cependant, en son article 9, que d'autres conditions et redevances d'exploitation pouvaient être stipulées par les décrets qui autorisaient les concessionnaires à rechercher les mines. Dans la pratique, les concessions nouvelles ont été soumises à un régime qui les rapproche très sensiblement du régime appliqué au Katanga.

Un décret du 22 juillet 1904 organisait la police des régions minières et du transport des substances précieuses.

Le décret du 16 décembre 1910 établissait un régime spécial pour la recherche et l'exploitation des mines au Katanga. Ce régime tout spécial fera l'objet d'une prochaine chronique. Signalons aussi que l'Etat s'est réservé le droit de rechercher et d'exploiter lui-même les mines dans une zone située près des sources de l'Aruwimi et de l'Uélé.

Les grandes concessions minières accordées sont plus nombreuses si on les compare à celles du Katanga. Elles se répartissent entre les concessionnaires suivants :

- 1° La Compagnie du Katanga;
- 2° La Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains;
- 3° La Compagnie Minière des Grands Lacs Africains (qui a recueilli une partie des droits de la société précédente);
- 4° La Société Minière du Bécéka (qui a acquis la concession octroyée à la Compagnie du Chemin de Fer du Bas-Congo au Katanga);

5° La Société Internationale Forestière et Minière du Congo, M. J.-G. Whiteley (concession cédée à la société précédente);

6° La Société Minière de l'Aruwimi-Ituri (concession accordée à la Compagnie du Kasai);

7° Le Syndicat minier du Kasai, formé des concessions accordées aux groupes suivants : Docteur Carré, MM. Diehl et Van Bredael, M. Dumoulin et consorts, Compagnie du Congo Belge (successeur des droits accordés au Comptoir Commercial Congolais), Compagnie Géologique et Minière des Ingénieurs et Industriels Belges, M. Puck-Chaudoir, le lieutenant-général Gillain et consorts, le général Tombeur et consorts, la Compagnie du Kasai (la moitié de la concession obtenue au sud du 5° parallèle);

8° La Société Minière du Kasai (la seconde moitié de la concession obtenue au sud du 5° parallèle par la Compagnie du Kasai);

9° La Société American Congo C^o;

10° La Société Minière du Luebo (a recueilli les droits miniers concédés à M. Goldschmidt);

11° La Société de Recherches Minières Africaines (Remina), exerce les droits accordés à M. Delleur et à son groupe dans le centre du Congo, districts de l'Equateur et du Lac Léopold II;

12° La Société des Mines d'Or de Kilo-Moto (zone anciennement réservée à l'Etat). Cette zone comprend les terrains aurifères signalés en 1902 dans le Haut-Ituri par le colonel Henry.

L'ingénieur Hammann y découvrit, en 1903, la mine d'or de Kilo et, en 1911, celle de Moto. L'Etat procéda lui-même à l'exploitation de ces deux centres miniers et se réserva le droit exclusif de rechercher et d'exploiter les autres gisements de toute nature situés dans la région environnante.

En 1919, il confia la mise en valeur des richesses minérales de la région à un organisme administratif autonome dénommé « Régie Industrielle des Mines », dont il donna la direction à un Comité d'administration composé d'ingénieurs appartenant pour la plupart à l'industrie privée. L'entreprise, transformée en 1926 en société anonyme pour permettre au Gouvernement de la Colonie de donner le rendement de ses exploitations en garantie de l'emprunt qu'il venait de contracter en Belgique, comprend des alluvions et des filons aurifères qui ont produit en 1925 environ 3.500 kilos d'or.

La Compagnie du Katanga a obtenu, le 12 mars 1891, une immense concession de terres et de mines dans la région du Haut-Lualaba qui lui attribuait la pleine propriété du tiers de toutes les terres domaniales de cette région. Nous étudierons plus tard les modifications apportées au régime de propriété des mines situées dans le Katanga. Ne retenons, dans le présent article, que les effets des modifications apportées à la convention du 12 mars 1891 par celle du 9 mai 1895 et par laquelle la Compagnie du Katanga obtenait une concession de terres et de mines dans le bassin du Lomami, en échange des droits qu'elle possédait au nord du 5° parallèle. La surface de cette

concession, qui doit être mesurée et abornée, n'a pas encore été déterminée; le droit de la société s'y étend sur 3.035.000 hectares. La convention de 1896 n'a déterminé aucun délai pendant lequel ces terres doivent être choisies. La Compagnie du Katanga est tenue de remettre gratuitement à l'Etat 10 p. c. de toutes ses actions présentes ou futures. En revanche, elle est exonérée de toute redevance minière. Elle a cédé, le 7 avril 1920, à la Compagnie du Lomami et du Luabala, l'exercice de ses droits de recherches minières pour une durée de dix années. Des recherches minières sont en cours.

La **Compagnie des Chemins de Fer des Grands Lacs** a reçu de l'Etat Indépendant du Congo, le 2 janvier 1902, une importante concession comprenant des chemins de fer, des terres et des mines. La convention a été modifiée le 22 juin 1903 et le 9 novembre 1921. Les concessions des voies ferrées comprennent les chemins de fer construits ou à construire, de Stanleyville à Ponthierville, du Kindu à Kongolo, de Kabalo au Lac Tanganyika, du kil. 133 à Kibombo, de Stanleyville à la frontière du Soudan égyptien. Les concessions de terres portent sur 400.000 hectares à choisir, par blocs de 1.000 hectares au minimum et 10.000 hectares au maximum dans le sud-ouest de la Province orientale et dans la zone traversée par les voies ferrées qui lui sont concédées.

La société a joui du monopole des recherches minières jusqu'au 1^{er} juillet 1925 dans une zone comprise entre le tracé du chemin de fer de Stanleyville à la frontière du Soudan, la limite des concessions de la Société des Mines d'Or de Kilo-Moto, la frontière orientale du Congo, le parallèle du Nyangué, le fleuve Congo de Nyangué à Ponthierville, puis le chemin de fer de Ponthierville à Stanleyville. Le 1^{er} juillet 1925, la société a dû ouvrir la moitié de cette zone à la prospection publique; la zone ainsi ouverte comprend approximativement la région à l'ouest du méridien 27° 30'; elle conserve le monopole des recherches minières dans l'autre moitié jusqu'au 1^{er} juillet 1927; après quoi, cette concession devra également être ouverte à la prospection publique.

La Compagnie des Chemins de Fer des Grands Lacs a cédé à une filiale dénommée la Compagnie Minière des Grands Lacs le droit exclusif de rechercher les mines dans les régions précitées, où elle avait obtenu le monopole des recherches pendant les délais de trois et cinq années. Les mines découvertes par cette filiale pourront être exploitées jusqu'au 1^{er} janvier de l'an 2011, date à laquelle elles feront retour à l'Etat.

La société-mère s'est, toutefois, réservé le gisement de schistes bitumineux de Stanleyville.

Lorsque les régions concédées à la Compagnie seront ouvertes à la prospection publique des mines, la recherche et l'exploitation des gisements s'y fera conformément aux principes de la législation minière du Katanga.

*Bulletin de la Société Mutuelle Mobilière
et Immobilière, sept.-oct. 1926.*

LE COTON AU CONGO BELGE (1).

1. La progression de la culture du coton dans le Haut-Uélé est manifestée par les chiffres ci-après : 1920-21, 31 tonnes; 1921-22, 58 tonnes; 1922-23, 271 T.; 1923-24, 965 tonnes; 1924-25, 3.368 tonnes; 1925-26, 5.000 tonnes.

2. La production du coton brut du Congo belge ne représentait encore, en 1916, que 12 tonnes. Par bonds successifs, elle progressait à 1.000 tonnes en 1920, à 2.000 tonnes en 1921, à 3.000 tonnes en 1922. Ayant régulièrement rétrogradé jusqu'à 2.660 tonnes en 1923, elle reprenait à 4.750 tonnes en 1924, pour atteindre — estime-t-on — de 9.000 à 10.000 tonnes en 1925. La proportion de coton égrené correspondant à cette dernière quantité ressort à environ 3.200 tonnes.

A en juger par les résultats déjà obtenus au cours de la dernière décennie, l'avenir de la culture du coton au Congo belge se présente donc sous un jour des plus favorables.

La superficie des terres du Congo belge susceptibles d'être utilisées à la culture du cotonnier peut être évaluée à 2 millions d'hectares; ils seraient capables de rapporter d'ici vingt à trente ans, avec le concours de toutes les énergies nécessaires, 150.000 tonnes de coton.

Comme les produits mis jusqu'à présent sur le marché belge ont été toujours d'une qualité égale à celle du « good middling », on saisit de suite l'importance que présente pour la Belgique la réalisation des espérances entrevues, elle qui jusqu'à présent doit avoir recours, pour la satisfaction de ses besoins, à des achats en masse de coton, surtout de provenance américaine. Nul indice n'est, à cet égard, plus probant que le tableau ci-après qui résume l'activité déployée par notre industrie textile depuis 1905, la période de guerre et la première année qui suivit l'armistice toutefois n'étant pas prises en considération.

Voir tableau page suivante :

L'ECOLE COLONIALE ALLEMANDE.

Cette école, créée, il y a vingt-huit ans à Witzenhausen, compte une moyenne de 120 élèves, dont une quarantaine environ la quittent chaque année après avoir suivi les cours et passé les examens de sortie qui valent à l'intéressé le titre de « Fermier colonial diplômé ».

Le fait que le traité de Versailles a privé le Reich de son domaine colonial n'a été d'aucune influence sur le fonctionnement de la « Kolonialschule » étant donné qu'elle n'avait pas été créée pour doter exclusivement les colonies d'un « matériel » diplômé, si l'on peut dire. Les chiffres d'avant-guerre l'indiquent, d'ailleurs, clairement. Sur les sortants, 19 p. c. se rendaient dans

(1) Cfr. *Bulletin* n° 16, du 30 septembre 1926, p. 382.

ANNÉES	Nombre de brochés des filatures de coton	Nombre de balles consommées par les filatures belges		Production des filatures belges de fils
		Total	Coton américain	
1905	972.000	148.491	104.331	26.600.000
1906	1.122.000	178.839	108.687	31.200.000
1907	1.140.000	190.756	125.136	33.600.000
1908	1.162.041	212.390	116.877	36.200.000
1909	1.231.165	210.217	126.278	36.300.000
1910	1.321.780	197.988	108.125	33.700.000
1911	1.326.722	236.386	138.395	40.700.000
1912	1.387.654	234.382	171.899	42.300.000
1913	1.492.258	257.378	171.910	45.400.000
1920	1.420.839	234.906	158.977	41.800.000
1921	1.584.601	196.434	105.435	33.400.000
1922	1.672.797	243.085	136.204	41.600.000
1923	1.698.761	271.551	128.910	45.100.000
1924	1.764.489	297.468	121.340	48.700.000
1925	1.829.446	305.028	149.405	50.900.000

l'Amérique du Sud, 12 p. c. en Asie et en Australie, 10 p. c. dans les Etats-Unis de l'Amérique du Nord, etc.

Depuis l'armistice, il s'est produit un déplacement en faveur des républiques de l'Amérique du Sud qui absorbent 39 p. c. des diplômés, alors que 25 p. c. vont à l'Asie et l'Australie. L'Afrique figure dans ces statistiques avec 16 p. c. Le Sud-Ouest-Africain exerce de nouveau une grande force d'attraction sur les jeunes Allemands, d'autant plus que les Allemands qui étaient restés là-bas et qui ont acquis la nationalité sud-africaine jouent un rôle considérable dans la vie politique du pays. C'est ainsi que, dernièrement, à l'Assemblée nationale de l'Afrique du Sud, ils ont fait adopter par 9 voix, contre 8 anglaises, l'allemand comme troisième langue officielle.

L'Ecole coloniale allemande comprend en outre des cours de formation pratique des élèves, grâce aux fermes-modèles de l'institution qui couvrent une superficie de plus de 350 hectares. L'existence des élèves est basée sur le mode anglo-américain. Les frais de séjour se montent à 1.000 marks-or par semestre. La durée des études proprement dites est de quatre semestres. Vingt professeurs sont attachés à l'Ecole coloniale qui, écrit la « Frankfurter Zeitung », représente encore une grande valeur culturelle et économique.

LE RANG DE LA BELGIQUE

COMME PUISSANCE COLONIALE.

Des renseignements statistiques et les résultats des recensements récents permettront de déterminer, avec quelque précision, le rang qu'occupe la Belgique parmi les puissances coloniales depuis la suppression des colonies allemandes.

En établissant le rapport qui existe entre l'étendue des territoires coloniaux et celle du territoire de chacune des puissances colonisatrices, on obtient le classement suivant :

1° L'Angleterre, dont le territoire colonial représente 151 (le territoire métropolitain étant l'unité);

2° La Belgique, 77,6;

3° Les Pays-Bas, 59;

4° Le Portugal, 24,43;

5° La France, 19,5;

6° L'Italie, 6,7;

7° Le Japon, 0,76;

8° L'Espagne, 0,67;

9° Les Etats-Unis, 0,23.

La recherche du rapport entre la population des territoires colonisés et celle des Etats colonisateurs donne :

1° L'Angleterre, dont les colonies et Dominions groupent une population représentant 9 fois celle de la métropole (Royaume-Uni);

2° Les Pays-Bas, 6,7;

3° La France, 1,3;

4° Le Portugal, 1,12;

5° La Belgique, 1,09;

6° Le Japon, 0,40;

7° Les Etats-Unis, 0,12;

8° L'Espagne, 0,047;

9° L'Italie, 0,045.

En tenant uniquement compte de l'étendue des territoires occupés, voici dans quel ordre se classent les puissances :

1° L'Angleterre, avec 37.044.523 km²;

2° La France, avec 10.770.400 km²;

3° La Belgique, avec 2.365.000 km²;

4° Le Portugal, avec 2.246.576 km²;

5° L'Italie, avec 2.114.700 km²;

6° Les Pays-Bas, avec 2.030.371 km²;

7° Les Etats-Unis, avec 1.856.364 km²;

8° L'Espagne, avec 340.072 km²;

9° Le Japon, avec 296.178 km².

STATISTIQUES

Banque Nationale de Belgique

Principaux postes des situations hebdomadaires (En milliers de francs)

ACTIF	1913	1925	1926	
	30 décembre	29 octobre	21 octobre	28 octobre (1)
Encaisse :				
Or	249.026	272.953	273.867	2.796.168
Traites et disponibilités « or » sur l'étranger	170.328	30.223	30.223	2.406.416
Argent, billon et divers.	57.351	91.118	84.236	202.574
Portefeuille effets s/ la Belgique et s/ l'étranger	603.712	1.134.885	2.682.884	2.296.261
Avances sur fonds publics	57.901	454.821	349.807	244.799
Prêts s/ Bons des Provinces belges.	—	480.000	480.000	—
Avances à l'État pour le retrait des marks	—	5.200.000	5.200.000	—
Bons du Trésor escomptés en exécution de la loi du 19 mai 1926	—	—	1.025.000	—
Bons du Trésor belge (solde de l'avance à l'État) amortissable suivant arrêté du 24-10-26	—	—	—	2.000.000
PASSIF				
Billets en circulation	1.049.762	7.653.399	9.405.910	8.766.833
Comptes Courants particuliers	88.333	131.911	736.344	1.177.053
Compte Courant du Trésor	14.541	1.985	31.251	49.415
TOTAL des engagements à vue	1.152.636	7.787.295	10.173.505	9.993.001
Quotité % de l'encaisse par rapport aux engagements à vue	41,36 %	5,06 %	3,82 %	52,06 %
Quotité % de l'encaisse « or » par rapport aux engagements à vue	26,59 % ⁽²⁾	4,68 % ⁽²⁾	3,52 % ⁽²⁾	27,98 %
Taux d'escompte des traites acceptées	5,— %	5,50 %	7,— %	7,— %
Taux des prêts s/ fonds publics	5,— %	6,— %	8,— %	8,— %

(1) Première situation établie d'après les prescriptions de l'arrêté royal du 25 octobre 1926.

(2) Quotité % de l'encaisse métallique y compris l'argent, billon et divers.

Taux de l'escompte « hors banque » à Bruxelles, au 4 novembre 1926.

a) papier bancable.	5 1/2 à 6 %
b) » financier	5 1/2 à 6 %
Taux « on call »	1 1/4 %
Déport en £ (pour 3 mois)	0,20
» en francs français (3 mois).	2,—

Au 4 mai 1926, les taux étaient :

a) papier bancable.	6 3/4 %
b) » financier.	8 1/2 %
« On call »	4 %

Banque d'Angleterre

(En milliers de £)

	1913	1925	1926	
	27 décembre	29 octobre	21 octobre	28 octobre
ACTIF				
Encaisse métallique				
(Issue Department et Banking D ^e)	33.098	150.283	154.096	152.815
Placements du « Banking Depart. »				
(Effets, prêts s/ titres et fonds publics)	47.129	104.328	108.097	106.809
dont } valeurs garanties par l'Etat	11.199	30.179	35.325	36.715
} autres valeurs	35.930	74.149	72.772	70.094
PASSIF				
Billets en circulation	29.361	142.979	138.712	139.070
Comptes Courants :				
du Trésor (Trésor, Caisse d'Épargne et Caisse d'amortissements)	9.421	11.106	20.202	17.756
de Particuliers	42.091	102.618	105.347	104.853
Quotité % de l'encaisse (or, argent et billets en réserve) par rapport au solde des Comptes Courants du « Banking Department » (Proportion of reserve to liabilities)	43,1 %	23,7 %	27,9 %	27,3 %
Taux d'escompte officiel	5,— %	4,— %	5,— %	5,— %

Banque de France

(En milliers de francs)

	1913	1925	1926	
	26 décembre	29 octobre	21 octobre	28 octobre
ACTIF				
Encaisse métallique	4.457.455	5.857.737	5.887.814	5.887.838
Or, argent et devises achetés (loi du 7 août 1926)	—	—	859.115	1.065.955
Disponibilités et avoir à l'étranger	—	565.630	79.583(*)	79.614(*)
Portefeuille	1.526.383	3.592.826	4.690.766	5.338.316
Avances s/ titres, monnaies et lingots	772.403	2.596.199	2.214.236	2.160.309
Avances à l'Etat	205.398	30.150.000	36.350.000	35.950.000
Bons du Trésor français escomptés pour avances de l'Etat à des Gouvernements étrangers	—	5.148.000	5.493.000	5.494.000
PASSIF				
Billets en circulation	5.713.551	46.678.543	54.988.355	54.578.187
Comptes Courants du Trésor et des Particuliers	978.684	2.516.949	3.284.430	3.980.994
Quotité % de l'encaisse métallique par rapport aux engagements à vue	62,12 %	11,91 %	10,40 %	10,05 %
Taux d'escompte officiel	4,— %	6,— %	7,50 %	7,50 %

(*) La créance sur la Banque de l'Etat russe qui figurait à l'actif et au passif pour un montant de fr. 499.087.368,50 n'y figure plus de part et d'autre que pour mémoire.

Reichsbank

(En milliers de Reichsmarks)

	1913	1925	1926	
	31 décembre	23 octobre	15 octobre	23 octobre
ACTIF				
Encaisse métallique	1.446.803	1.273.244	1.766.654	1.800.597
Devises étrangères admises dans la couverture des billets	—	323.469	446.133	411.282
Billets d'autres banques	42.765	40.432	16.370	19.997
Portefeuille effets	1.490.749	1.311.481	1.293.306	1.273.104
Avancées s/ nantissement	94.473	13.967	34.954	11.239
PASSIF				
Billets en circulation	2.593.445	2.395.209	2.971.739	2.824.529
Divers engagements à vue	793.120	814.773	737.765	872.099
Quotité % de l'encaisse métallique par rapport au total des engagements à vue	42,72 %	39,67 %	47,62 %	48,71 %
Taux d'escompte officiel	5,— %	9,— %	6,— %	6,— %

Nederlandsche Bank

(En milliers de florins P. B.)

	1913	1925	1926	
	27 décembre	26 octobre	18 octobre	25 octobre
ACTIF				
Encaisse métallique.	160.506	441.733	445.542	445.873
Portefeuille effets :				
» s/ la Hollande	67.504	90.134	87.654	65.335
» s/ l'Étranger	14.300	243.955	194.181	194.428
Avancées s/ nantissement	86.026	126.397	128.467	127.303
Compte du Trésor (débit)	9.235	40.178	1.393	6.069
PASSIF				
Billets en circulation	312.695	881.287	840.778	833.642
Comptes courants :				
de particuliers	4.333	33.882	37.758	33.692
du Trésor (créditeur)	—	—	—	—
Assignations de banque	1.522	1.272	507	678
Quotité % de l'encaisse métallique par rapport aux engagements à vue	50,39 %	48,20 %	50,68 %	51,37 %
Taux d'escompte officiel	5,— %	3,50 %	3,50 %	3,50 %

Production industrielle.

MINES DE HOUILLE	NOMBRE MOYEN D'OUVRIERS				PRODUCTION EN TONNES PAR BASSIN						
	ANNÉES	à veine	autres ouvriers du fond	de la surface	fond et surface	Mons	Centre	Charleroi	Namur	Liège	Campine
1923.....	22.222	87.417	50.364	160.003	4.706.390	3.731.590	7.575.090	682.360	5.419.260	807.650	22.922.340
1924.....	23.557	95.424	53.304	172.285	4.209.760	3.994.760	7.908.260	616.300	5.526.280	1.106.550	23.361.910
1925.....	22.032	88.401	51.435	161.868	4.930.940	3.832.720	7.528.040	476.590	5.199.610	1.135.260	23.133.160
Janvier 1926.....	21.907	89.396	50.521	161.824	405.420	340.020	646.190	42.680	414.640	127.370	1.976.320
Février 1926.....	21.743	88.382	50.237	160.362	379.850	316.310	614.550	40.670	422.080	121.010	1.894.470
Mars 1926.....	21.428	86.713	49.308	157.449	453.530	363.800	664.740	41.940	468.210	140.670	2.132.890
Avril 1926.....	21.115	84.908	48.759	154.782	431.280	335.390	616.190	32.140	435.740	133.260	1.984.000
Mai 1926.....	20.958	84.476	49.490	154.924	395.760	310.840	577.600	26.830	405.350	130.060	1.846.440
Juin 1926.....	20.813	84.452	49.554	154.819	468.570	342.760	613.490	32.150	460.850	152.750	2.100.570
Juillet 1926.....	20.840	85.058	49.610	155.508	476.810	341.410	644.780	34.640	481.670	153.030	2.132.340
Août 1926.....	20.58	86.501	49.446	156.905	469.140	310.890	655.940	35.290	460.300	155.980	2.117.540
Septembre 1926.....	21.19	88.909	49.254	159.357	468.570	352.500	675.110	36.570	474.530	166.970	2.174.250

ANNÉES	COKES		AGGLOMÉRÉS		ANNÉES	MÉTALLURGIE. — PRODUCTION EN TONNES				
	Production (tonnes)	Nombre d'ouvriers	Production (tonnes)	Nombre d'ouvriers		Fonte	Fers finis	Aciers bruts	Aciers finis	Zinc brut
Moyenne mensuelle :					Moyenne mensuelle :					
1913.....	293.583	4.229	217.387	1.911	1913.....	207.058	100.967	205.552	154.922	17.019
1924.....	346.650	5.384	167.693	1.526	1924.....	234.000	16.729	238.377	198.216	13.582
1925.....	342.358	5.345	187.570	1.578	1925.....	211.786	8.761	200.883	164.942	14.324
Janvier 1926.....	321.220	5.315	203.630	1.641	Janvier 1926.....	137.790	4.630	116.180	106.260	13.470
Février 1926.....	347.900	5.755	203.370	1.643	Février 1926.....	202.400	4.010	167.360	181.900	14.810
Mars 1926.....	434.850	6.093	190.770	1.512	Mars 1926.....	281.260	10.320	260.760	240.330	16.280
Avril 1926.....	431.110	5.363	181.410	1.473	Avril 1926.....	287.890	12.240	267.780	228.010	15.670
Mai 1926.....	433.850	5.881	174.510	1.472	Mai 1926.....	299.630	13.920	272.090	240.590	15.770
Juin 1926.....	434.750	6.202	195.940	1.322	Juin 1926.....	294.750	16.050	297.680	256.240	15.530
Juillet 1926.....	453.300	6.159	205.140	1.407	Juillet 1926.....	306.590	13.910	310.740	256.300	15.760
Août 1926.....	455.960	6.082	186.150	1.411	Août 1926.....	318.390	15.880	317.860	257.950	6.200
Septembre 1926.....	423.500	6.049	174.040	1.390	Septembre 1926.....	312.880	16.960	304.790	256.950	15.920

Cours des changes à Bruxelles.

	1919	1920	1921	1922	1923	1924	1925	
Paris.....	+ haut.	106,375	104,—	104,90	110,05	130,—	127,512	109,10
	+ bas .	92,375	92,375	95,062	104,—	108,—	105,95	79,50
	Moyen .	101,99	95,465	100,05	106,775	116,705	113,03	100,029
Londres	+ haut.	42,25	63,75	60,55	79,60	104,60	134,50	112,25
	+ bas .	26,25	41,25	45,55	50,325	69,30	77,575	91,80
	Moyen .	32,24	50,30	51,91	58,40	88,499	96,114	101,783
Amsterdam .	+ haut.	425,—	600,—	539,75	691,—	898,—	1160,—	930,125
	+ bas .	232,50	387,25	408,50	435,75	592,—	649,25	770,625
	Moyen .	286,40	471,64	454,25	508,18	757,571	831,861	846,553
Berlin	+ haut.	37,125	36,—	24,9375	7,575	—	—	554,25
	+ bas .	19,50	12,75	5,10	0,18	—	—	454,—
	Moyen .	(1) 27,252	23,538	16,166	2,8864	—	—	501,245
Genève	+ haut.	231,—	286,50	291,—	321,—	416,—	541,25	447,50
	+ bas .	115,—	192,75	205,50	223,50	284,—	310,—	369,25
	Moyen .	138,53	231,58	234,23	251,12	349,727	396,333	407,472
Rome	+ haut.	89,25	86,50	66,—	77,75	97,75	129,25	95,75
	+ bas .	70,50	51,—	47,75	54,75	77,—	79,—	74,625
	Moyen .	(2) 83,27	67,16	57,645	62,306	88,715	95,021	83,7596
New-York ..	+ haut.	11,—	16,45	16,2875	17,84	22,825	31,60	23,14
	+ bas .	5,65	10,825	11,30	11,485	14,975	17,475	19,11
	Moyen .	7,3647	13,771	13,443	13,17	19,3697	21,7884	21,0638

(1) Des quatre derniers mois de l'année.

(2) Des six derniers mois de l'année.

Prix moyens des grains et autres denrées agricoles vendues sur les marchés régulateurs de Belgique.

(« Moniteur belge ».)

En francs par 100 kilogrammes.

	Prix moyen par 100 kilos							Par kilo		Par 26
	Froment	Seigle	Avoine	Orge	Pommes de terre	Lin brut	Chanvre brut	Beurre	Laine	Œufs
1913.....	19,80	16,76	19,59	19,42	6,45	125,—	—	3,08	—	—
1923.....	85,66	67,82	78,38	70,37	30,95	88,59	368,75	14,82	17,90	15,07
1924.....	105,60	91,75	92,81	100,16	57,11	89,16	447,50	17,47	14,08	17,01
1925.....	116,95	102,15	100,22	108,87	54,77	123,37	490,10	18,18	25,95	18,24
Juillet 1925.....	122,05	107,10	106,09	107,59	64,26	123,50	440,—	16,21	26,60	15,18
Août 1925.....	119,47	104,25	104,36	108,31	50,19	118,75	412,50	17,97	27,—	17,52
Septembre 1925.....	114,40	99,63	97,75	106,47	44,29	112,50	412,50	19,18	27,—	20,54
Octobre 1925.....	107,98	91,10	93,89	102,21	41,94	115,—	460,—	20,19	27,—	25,08
Novembre 1925.....	110,64	88,46	93,79	98,55	42,14	109,38	500,—	20,80	27,50	29,25
Décembre 1925.....	115,52	90,11	94,81	99,63	43,33	104,—	500,—	20,16	27,—	28,17
Janvier 1926.....	114,87	88,01	93,81	98,30	44,73	99,38	481,25	19,25	27,—	19,70
Février 1926.....	113,80	85,05	92,69	95,34	45,52	97,50	456,25	20,23	27,—	15,98
Mars 1926.....	112,84	85,08	92,33	93,49	45,66	106,88	462,50	20,—	27,—	13,07
Avril 1926.....	135,51	98,37	105,01	103,88	44,57	110,—	580,—	17,64	28,20	14,18
Mai 1926.....	175,63	121,24	123,01	123,51	53,19	121,88	800,—	16,29	33,—	15,12
Juin 1926.....	195,56	130,50	133,85	129,16	78,59	139,88	875,—	16,18	36,—	15,68
Juillet 1926.....	242,04	155,68	157,39	152,35	79,14	144,50	895,—	18,68	36,—	20,25
Août 1926.....	196,80	141,45	141,66	135,19	61,52	138,13	775,—	19,31	36,—	21,04

Cours des changes à Bruxelles (moyennes mensuelles).

	Paris		Londres		Amsterdam		Berlin		Genève		Rome		New-York	
	1925	1926	1925	1926	1925	1926	1925	1926	1925	1926	1925	1926	1925	1926
Janvier	106.613	83.144	94.544	106.978	799.125	885.24	465.24	524.28	382.507	425.52	82.334	88.93	19.766	22.0117
Février	104.26	80.882	93.951	106.989	791.395	881.816	468.76	523.887	379.443	423.819	81.065	88.554	19.666	21.9857
Mars	102.245	85.018	94.326	115.54	788.284	955.05	469.878	566.55	380.497	458.628	80.419	95.502	19.736	23.7920
Avril	102.734	92.85	94.9275	132.727	791.069	1096.37	471.306	650.70	383.025	527.774	81.236	109.825	19.7885	27.3186
Mai	102.8714	101.326	96.697	157.128	800.791	1300.625	474.289	770.60	385.703	626.77	81.047	125.292	19.9195	32.343
Juin	101.415	99.556	103.358	165.094	853.792	1361.61	506.286	806.579	412.995	656.526	81.309	124.214	21.2655	33.912
Juillet	101.7107	102.412	105.367	199.894	868.997	1655.175	515.777	982.944	420.866	800.525	79.106	138.759	21.6739	41.164
Août	103.734	102.416	107.53	176.631	890.6625	1456.81	526.597	861.25	429.429	702.211	80.993	119.839	22.127	36.3204
Septembre	106.894	104.801	109.977	178.261	912.491	1472.04	540.506	84.21	438.173	709.821	92.31	134.571	22.6813	36.7205
Octobre	98.004	—	106.84	—	887.458	—	525.515	—	425.695	—	87.9256	—	22.065	—
Novembre	87.336	—	106.911	—	887.809	—	525.465	—	425.431	—	88.371	—	22.059	—
Décembre	82.5273	—	106.965	—	886.767	—	525.328	—	425.897	—	88.999	—	22.0534	—